



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

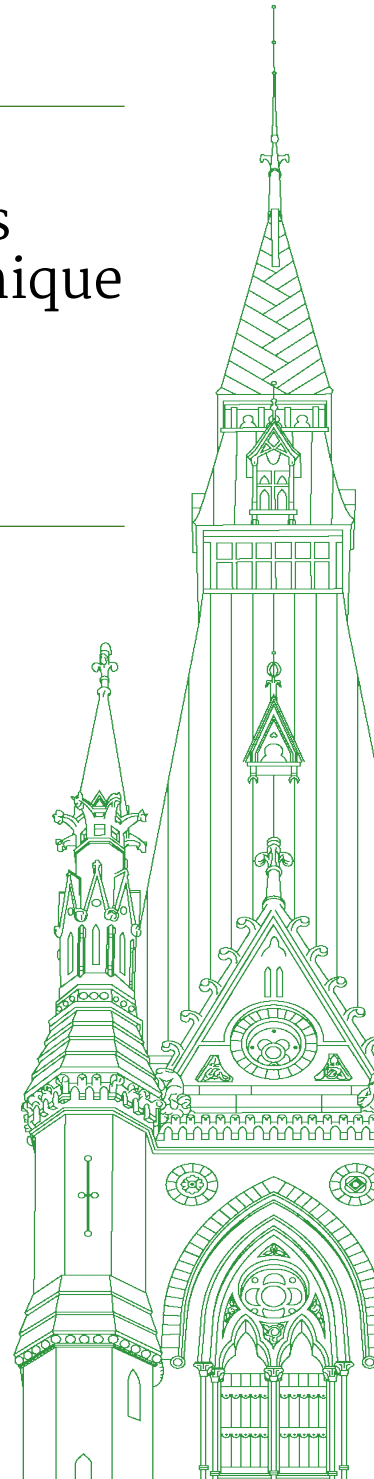
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 011

Le lundi 27 octobre 2025

Président : John Brassard



Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 27 octobre 2025

• (1100)

[Traduction]

Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)): Bonjour à tous. Je déclare la séance ouverte.

[Français]

Bienvenue à la 11^e réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(3) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le mercredi 17 septembre 2025, le Comité reprend son examen de la Loi sur les conflits d'intérêts.

[Traduction]

Je souhaite la bienvenue à M. Michael Wernick, notre premier invité d'aujourd'hui. M. Wernick est titulaire de la chaire Jarislowsky en gestion du secteur public à l'Université d'Ottawa, et s'exprimera à titre personnel.

Monsieur Wernick, avez-vous une déclaration liminaire à faire? La greffière du comité vient de nous informer que vous pouvez faire une déclaration d'ouverture. Si vous le souhaitez, je vous invite donc à prendre la parole pour un maximum de cinq minutes.

Allez-y, je vous prie.

Michael Wernick (titulaire de la chaire Jarislowsky en gestion du secteur public, Université d'Ottawa, à titre personnel): Je vous remercie, monsieur le président. Non, en fait je n'ai pas de longue déclaration liminaire à faire. Vous m'avez invité, et je pense que le mieux serait de passer directement aux questions et réponses. Je tiens simplement à féliciter les nouveaux membres du Comité et les nouveaux députés.

Le président: Merci, monsieur Wernick. Cela nous laissera plus de temps pour notre série de questions, si les membres du Comité le souhaitent.

Monsieur Barrett, je vais commencer par vous pour un total de six minutes. Je vous en prie, allez-y.

Michael Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes, PCC): Monsieur Wernick, lorsque vous étiez greffier du Conseil privé, l'une de vos tâches était de faire respecter la Loi sur les conflits d'intérêts. Diriez-vous que les dispositions existantes en matière de cession, y compris le recours à des fiducies sans droit de regard, peuvent réellement prévenir les conflits d'intérêts, ou bien, dans la pratique, sont-elles insuffisantes?

Michael Wernick: Je pense que c'est probablement l'une des questions centrales sur lesquelles le Comité voudra se prononcer. Si vous me le permettez, je considère le régime de conflits d'intérêts comme un outil parmi d'autres dans la boîte à outils plus large de la gouvernance démocratique, et il existe un certain nombre d'outils

conçus pour détecter et dissuader les pressions inappropriées exercées sur nos décideurs et pour maintenir la confiance des Canadiens. En bref, la Loi sur le lobbying, les règles relatives aux dons électoraux, le registre des agents étrangers, les habilitations de sécurité et les dispositions du Code criminel sont tous des mesures pouvant être renforcées par la tenue d'un registre de propriété effective accessible au public, d'un registre des lobbyistes, ainsi que par une meilleure transparence entourant les contrats gouvernementaux.

Le Parlement a créé le modèle du commissaire et a prévu une série de recours à sa discrétion. L'un de ces recours est la création d'un compte de fiducie. Je pense que c'est à vous de juger si ce recours est insuffisant ou non, mais je le conserverais dans la boîte à outils du Parlement.

Michael Barrett: Diriez-vous qu'il est logique que les personnes qui relèvent directement du premier ministre soient les mêmes à qui l'on demande de veiller à ce que le premier ministre n'enfreigne pas la loi?

Michael Wernick: Ultimement, c'est au commissaire qu'il revient de statuer à ce sujet.

Michael Barrett: Voulez-vous dire qu'il faut statuer sur la question de savoir si les personnes qui relèvent directement du premier ministre pourraient, par exemple, être habilitées à gérer une fiducie sans droit de regard?

Michael Wernick: Corrigez-moi si je me trompe, mais les dispositions prises par un premier ministre, un ministre ou un titulaire de charge publique sont habituellement discutées avec le commissaire. Le commissaire peut alors émettre un avis sur leur pertinence, demander des modifications, et disposer de certains recours.

Michael Barrett: D'après votre expérience, pensez-vous que cela fonctionne?

Michael Wernick: Je pense que cela va être délicat lorsque des personnes ayant une longue expérience dans le secteur privé vont faire leur entrée au Parlement. Comme vous le savez, les députés proviennent d'horizons très divers. Je pense que l'un des autres objectifs est de garantir une participation large et inclusive aux fonctions publiques.

Je serais très prudent avant d'envisager les cessions obligatoires, car elles pourraient finir par dissuader les personnes issues du secteur privé de se lancer en politique. À mon avis, nous avons besoin de plus de personnes issues du secteur privé en politique, et non pas moins.

• (1105)

Michael Barrett: Je pense que le problème réside dans la confiance du public, dans la capacité de la population canadienne à croire que le système en place garantit de manière adéquate l'absence de conflits d'intérêts.

Dans le cas d'une personne qui entre en fonction, qui est élue, qui occupe le poste de premier ministre, qui détient des investissements importants et qui place ces investissements dans une fiducie sans droit de regard, ils savent ce que contient cette fiducie. Ce qu'on appelle le filtre anti-conflits d'intérêts est donc assuré par des personnes qui relèvent directement du premier ministre, et l'on peut avoir l'impression, et c'est le cas, qu'il y a conflit d'intérêts et que le premier ministre continue de prendre des décisions qui servent ses propres intérêts financiers. Le public n'est pas informé lorsque le filtre anti-conflits d'intérêts est déclenché ni même s'il l'a déjà été.

Je dirais que l'impératif le plus important est de veiller à ce que les Canadiens continuent d'avoir confiance envers les titulaires de fonctions publiques au sein des institutions publiques, ce qui ne semble plus être le cas actuellement.

Pourriez-vous nous parler de votre expérience en tant que greffier du Conseil privé? Vous avez servi un premier ministre qui a enfreint la loi que nous étudions et qui a été reconnu coupable à deux reprises d'avoir enfreint cette loi dans 10 cas différents. Cela repose sur le régime tel qu'il existe actuellement. Vous devez avoir des suggestions d'améliorations à proposer afin que nous puissions éviter une situation où un premier ministre enfreint cette loi à plusieurs reprises.

Michael Wernick: Je pense que nous devrions approfondir cette question, car la loi repose sur une formulation qui inclut la notion d'« apparence de conflit d'intérêts ». À mon avis, cela posera toujours un défi, car la perception d'un conflit d'intérêts peut être très subjective, et quelqu'un devra exercer son jugement pour déterminer ce qu'est un conflit d'intérêts « apparent », et quelles sont les mesures correctives appropriées.

Bien entendu, vous pouvez modifier la loi pour y ajouter d'autres dispositions, davantage de sanctions, et ainsi de suite, mais je pense que le problème lié à l'application de la loi réside dans le fait que quelqu'un doit exercer son jugement et son pouvoir discrétionnaire sur les conflits d'intérêts perçus.

Michael Barrett: Dans le cas de M. Trudeau, néanmoins, il ne s'agissait pas d'une perception. Je tiens à rappeler que M. Trudeau a bel et bien enfreint la loi, et il semblerait que...

Michael Wernick: Je suis désolé, mais vous confondez « enfreindre la loi » avec une infraction liée à une apparence de conflit d'intérêts. Il existe différentes manières d'enfreindre la loi...

Michael Barrett: La Loi sur les conflits d'intérêts n'est-elle pas une loi?

Michael Wernick: Oui, bien entendu, mais il existe différents recours...

Michael Barrett: M. Trudeau a enfreint la loi.

Michael Wernick: Bien entendu, mais je pense que les membres du Comité pourraient vouloir examiner en premier lieu tout l'éventail et des recours et des sanctions disponibles.

Le président: Je vous remercie, monsieur Wernick.

Merci à vous aussi, monsieur Barrett.

[Français]

Madame Lapointe, vous avez la parole pour six minutes

Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Wernick, je vous remercie d'être avec nous et d'avoir accepté notre invitation à comparaître. J'aimerais aussi vous remercier pour le travail que vous avez accompli à titre de greffier du Conseil privé.

Vous venez de dire qu'il y avait un avantage à avoir des gens issus du secteur privé. Il me semble que c'est ce que vous venez de dire à M. Barrett.

Est-ce bien cela?

[Traduction]

Le président: Monsieur Wernick, pouvez-vous toujours nous entendre?

[Français]

Michael Wernick: Oui, mais la question s'adressait à M. Barrett.

Linda Lapointe: Non, je parlais de ce que vous aviez dit à M. Barrett.

Michael Wernick: D'accord.

Un des objectifs, c'est d'inciter et d'encourager les gens de tous les milieux de travail à entrer dans la vie publique, soit dans la politique partisane ou la fonction publique. Il faut être très prudent et éviter de créer des barrières à cet égard.

Il y a une question pragmatique. On ne sait jamais quel chef de parti risque de devenir le premier ministre. Dans les élections, il y a 15 partis et on ne sait jamais pour combien de temps. Des premiers ministres et des ministres sont en fonction pour quelques mois, souvent pour un an ou deux.

Si on veut encourager les gens à entrer dans la politique partisane, il ne faut pas instaurer une règle trop stricte, où il faut absolument laisser tomber tous ses acquis économiques et financiers. Ce n'est pas tout noir ou tout blanc. Au lieu d'avoir confiance en eux, on va perdre à long terme les gens ayant une expérience dans le secteur privé. On va retourner au jour où la majorité des députés étaient des avocats.

• (1110)

Linda Lapointe: En effet, à une certaine époque, les députés étaient tous des avocats ou des gens qui travaillaient dans le domaine du droit, tant au provincial qu'au fédéral. Je suis d'accord avec vous sur le fait que nous avons besoin de gens d'horizons divers pour favoriser des débats de grande qualité à la Chambre.

Lors de réunions précédentes du Comité, des témoins nous ont fait part de leurs suggestions.

Il a été question de la mise en place d'une fiducie sans droit de regard. On nous a dit qu'un individu devait vendre tous ses actifs lors de la mise en place d'une telle fiducie pour éviter une perception de conflit d'intérêts. Je suis certaine que ça n'incite pas les gens à se lancer en politique.

La mise en place d'une fiducie sans droit de regard donne aussi lieu à une préoccupation quant aux gains en capital. Lors de la vente de tous ses actifs, un individu devra payer beaucoup d'impôt sur des gains importants en capital. C'est ce que nous avons entendu dire. Je ne crois pas que ce soit avantageux.

J'aimerais avoir vos observations là-dessus.

Michael Wernick: Prenons l'exemple d'un avocat qui est partenaire dans une grande firme d'avocats.

Il est assez facile pour un avocat d'arranger ses affaires, de laisser le partenariat inactif et de revenir à son travail d'avocat plus tard.

Je pense que quelqu'un qui a travaillé pendant la majeure partie de sa carrière dans le secteur privé aura un portefeuille d'investissements, des actions, et ainsi de suite. C'est possible.

On pourrait adopter une règle pour diversifier les avoirs de ces personnes, mais je pense que c'est une barrière pour quelqu'un qui risque d'avoir une carrière très brève en politique.

De cette manière, nous allons retourner graduellement vers des gens qui ont des parcours professionnels dans le secteur public, comme des avocats ou des conseillers politiques, et qui vont avoir une carrière assez brève en politique partisane.

Linda Lapointe: Je vous remercie. Vos propos sont intéressants.

Selon ce que je comprends, vous préféreriez voir des gens qui ont acquis de l'expérience dans des domaines variés à la Chambre des communes.

Tantôt, vous avez effleuré le fait que la Loi sur les conflits d'intérêts devrait prévoir divers types de sanction selon les infractions. Je présume que ce serait en fonction de l'infraction commise.

Quel est votre avis à ce sujet?

Michael Wernick: Je pense que nous pouvons considérer une échelle de sanctions, parce qu'il y a des infractions plus sévères que d'autres. D'autres lois laissent une discrétion aux juges ou aux tribunaux pour ce qui est d'imposer des sanctions appropriées et proportionnelles.

Je suis donc absolument d'accord sur le fait de modifier l'échelle des amendes pour avoir des amendes plus coûteuses dans certains cas. Il y aura peut-être des liens à faire. Par exemple, une infraction pourrait faire perdre une habilitation de sécurité, ce qui est assez sévère pour quelqu'un du secteur public, parce qu'on ne peut pas travailler sans cette habilitation.

La Loi électorale du Canada prévoit un régime assez strict. On peut être empêché de se présenter comme candidat pour une période de sept ans. Je peux imaginer qu'une infraction assez sévère à la Loi sur les conflits d'intérêts mènerait directement à une sanction qui empêcherait quelqu'un de se présenter comme candidat à des élections. Je pense que c'est assez grave.

Il ne faut pas oublier le Code criminel. On peut considérer toutes les sanctions prévues dans le Code criminel. Le commissaire peut transmettre des cas à la police et au procureur.

• (1115)

Le président: Merci, monsieur Wernick.

Linda Lapointe: Merci.

Le président: Merci, madame Lapointe.

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour six minutes.

Luc Thériault (Montcalm, BQ): Merci, monsieur le président.

Monsieur Wernick, je vous remercie d'être parmi nous.

D'entrée de jeu, vous avez insisté sur le fait qu'il ne faut pas décourager les gens du secteur privé à se porter candidat à un poste en politique. La vie politique est très exigeante et elle implique des sacrifices. Il faut faire un choix.

Dans le cadre de la révision de la Loi sur les conflits d'intérêts, devrions-nous insister sur un point essentiel, soit de ne pas décourager les gens à se présenter en politique?

Ne devrions-nous pas plutôt considérer, par exemple, que le plus haut niveau de fonction exige le plus haut niveau d'exemplarité, ce qui implique le plus haut niveau de transparence?

D'abord et avant tout, notre rôle, ici, n'est pas d'être une agence de dotation, c'est d'essayer de recruter des gens autant que possible.

Il reste que se présenter en politique est toujours une décision personnelle qui implique des sacrifices. Si des gens qui ont des avoirs ne veulent pas se conformer à une loi plus restrictive, ils ne feront pas de politique, un point c'est tout.

Y voyez-vous là un réel problème? Pensez-vous que ça devrait être la préoccupation principale du Comité?

Michael Wernick: Oui, je le crois. C'est un point de vue.

Un des objectifs de cette loi et des autres lois que j'ai mentionné, c'est de maintenir la santé de notre démocratie.

On peut donc prévoir un régime plus strict dans une loi, mais ça aura une incidence sur notre vie démocratique. Il y aura un coût associé à cela.

Luc Thériault: D'accord.

Réduisez-vous la vie démocratique strictement à des individus et à la compétence de certains individus?

En tout cas, moi, j'en doute.

Michael Wernick: Non.

Luc Thériault: Monsieur Wernick, plus tôt, j'ai parlé du plus haut degré d'exemplarité. On dit qu'un des principes — parce qu'il faut se baser sur des principes —, c'est que l'éthique est plus exigeante que le droit. On dit aussi que ce n'est pas parce que c'est légal que c'est moral.

L'évitement fiscal, est-ce moral, selon vous?

Michael Wernick: Je ne comprends pas la question.

Luc Thériault: La question est simple. L'évitement fiscal, est-ce moral, selon vous?

Michael Wernick: Nous ne parlons pas d'évitement fiscal actuellement.

Luc Thériault: Oui, nous parlons d'évitement fiscal puisque je vous pose la question.

J'essaie de mesurer votre degré d'exemplarité, monsieur. Ce n'est pas parce que c'est légal que c'est moral. Nous devons réviser la Loi sur les conflits d'intérêts, et nous allons la réviser en fonction d'un principe.

Selon vous, l'évitement fiscal, est-ce moral?

Michael Wernick: Les barrières établies dans la Loi sur les conflits d'intérêts sont assez élevées. Il y a toute la question de la perception d'un conflit d'intérêts. Ce sont des barrières assez strictes.

Luc Thériault: Qu'est-ce qui est une barrière assez stricte?

Michael Wernick: La Loi sur les conflits d'intérêts.

Luc Thériault: Ce n'est donc pas parce que c'est légal que c'est moral.

À ce titre, un témoin qui a comparu devant le Comité la semaine dernière nous disait que, pour rétablir la confiance des gens, il fallait d'abord et avant tout régler la question de l'évitement fiscal. En effet, ce stratagème fait perdre au Canada de 15 à 30 milliards de dollars par année. Dans l'article dont il était question à cette réunion, on disait que l'actuel premier ministre était le champion de l'évitement fiscal. Cet article a été publié en septembre dernier.

Sans l'exclure, cela ne commande-t-il pas une nouvelle façon de rétablir la confiance des gens en faisant en sorte que la législation permette de mieux gérer une situation où quelqu'un, qui est un champion de l'évitement fiscal, décide de mettre en place des projets favorisant d'une manière indirecte, à tout le moins en apparence, une entreprise qui s'appelle Brookfield?

Pensez-vous que, ça, c'est plus important pour la démocratie que de s'assurer de la transparence d'une personne qui se présente en politique?

• (1120)

Michael Wernick: Franchement, je ne vois pas le lien avec la Loi sur les conflits d'intérêts. Il existe une façon de régler les conflits d'intérêts concernant les gens qui ont le pouvoir de prendre des décisions.

Luc Thériault: Il y a quelque chose qui existe, soit le filtre anti-conflits d'intérêts. Je ne sais pas si vous avez déjà eu recours à cette mesure.

Nous pourrions y revenir tantôt, car le président me fait signe que je n'ai plus de temps.

Merci.

Le président: Il vous reste 50 secondes, monsieur Thériault.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Monsieur Wernick, vous avez été greffier du Conseil privé de 2016 à 2019.

À combien de reprises avez-vous dû exercer votre rôle de conseil auprès du premier ministre, à savoir lui dire qu'il devait se récuser d'une décision?

Michael Wernick: Je ne sais pas. Ça arrivait de temps en temps avant la discussion de mi-mandat à un comité du Cabinet. Je ne me souviens pas.

Luc Thériault: Le premier ministre a-t-il dû quitter la salle de réunion pendant votre mandat? Si c'est le cas, combien de fois cela est-il arrivé?

Michael Wernick: Je ne le sais pas. C'était il y a 10 ans.

Luc Thériault: Vous ne vous souvenez pas de ça.

Michael Wernick: Non, je ne m'en souviens pas.

Luc Thériault: Il s'agit pourtant de quelque chose d'important. Le premier ministre quitte une salle parce qu'il ne doit pas prendre la décision. Il me semble qu'on devrait se souvenir de ça.

Michael Wernick: Non, je ne m'en souviens pas. Je suis désolé.

Le président: Merci, monsieur Thériault.

[Traduction]

Nous allons à présent passer à la deuxième série de questions.

Monsieur Cooper, à vous la parole pour cinq minutes, je vous prie.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur Wernick, j'aimerais vous poser quelques questions au sujet de ce qu'on appelle le filtre anti-conflits d'intérêts entourant le premier ministre. Diriez-vous que, pour déterminer si ce filtre doit être déclenché, il faut que les personnes chargées de l'administrer fassent preuve d'un jugement subjectif?

Michael Wernick: Je ne suis pas certain de comprendre votre question. Il incombe à un titulaire d'une charge publique de fournir certains renseignements au commissaire à l'éthique; cela se produit tout le temps.

Michael Cooper: Non, ce que je vous demande... Vous avez parlé tout à l'heure de conflits d'intérêts apparents, et vous avez spécifiquement dit que cela nécessitait un exercice de jugement sur une question subjective. Or, selon le filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, M. Carney peut participer à des discussions et prendre des décisions touchant 103 entreprises sur des questions qui ont une incidence sur les intérêts de ces entreprises en tant que membre d'une vaste catégorie de personnes. Je tiens à souligner que cette formulation relative à un intérêt disproportionné ne figure pas au sein du texte de la Loi sur les conflits d'intérêts. Il s'agit donc d'un critère subjectif, n'est-ce pas?

Michael Wernick: Oui, et je suis tout à fait d'accord pour dire que c'est une tâche que le Parlement confie au commissaire à l'éthique.

Michael Cooper: Le Parlement n'a pas attribué une telle formulation. C'était quelque chose qui...

Michael Wernick: En effet, mais cette formulation...

Michael Cooper: ... cette formulation a été intégrée dans le questionnaire. Avez-vous déjà vu cette formulation spécifique relative au test de disproportionnalité au sein d'un filtre anti-conflits d'intérêts?

Michael Wernick: À ma connaissance, le Parlement a confié au commissaire à l'éthique le mandat de prendre ce genre de décisions concernant les dispositions appropriées.

Michael Cooper: Je comprends que nous avons mis en place un filtre éthique. Je comprends le processus qui a conduit à la mise en place de ce filtre anti-conflits d'intérêts. Je vous ai simplement posé une question très directe. Il devrait être évident que, en effet, il s'agit d'une norme subjective. Je trouve vraiment étonnant que vous ne puissiez même pas répondre à cette question, et cela m'amène vraiment à me demander si vous venez ici de bonne foi pour répondre à nos questions.

Michael Wernick: Monsieur Cooper, je suis ici en toute bonne foi.

Michael Cooper: Maintenant, je vais vous poser cette question, et j'espère que vous serez d'accord avec moi. Lorsqu'il est question du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, il s'agit d'une situation complexe et sans précédent. On parle en effet de 103 entreprises différentes, de 103 conflits d'intérêts différents, et donc de 103 filtres anti-conflits d'intérêts. Est-ce exact?

Michael Wernick: Je suis désolé, mais quelle est votre question?

Michael Cooper: La situation financière de M. Carney est particulièrement complexe et sans précédent, n'est-ce pas?

Michael Wernick: Oui, il s'agit du portefeuille le plus important du secteur privé depuis celui que détenait Paul Martin.

Michael Cooper: Eh bien, merci d'avoir fourni, pour la première fois, une réponse directe à une question directe.

Étant donné qu'il s'agit d'une situation complexe et sans précédent, comme vous l'avez admis, les Canadiens s'inquiètent sérieusement du manque de transparence entourant ce fameux filtre anti-conflits d'intérêts.

Vous avez occupé le poste de greffier du Conseil privé. J'imagine que dans cette fonction, vous étiez très occupé au quotidien, n'est-ce pas?

• (1125)

Michael Wernick: Oui, bien entendu.

Michael Cooper: Pouvez-vous m'expliquer pourquoi cette question est laissée à la discrétion du greffier du Conseil privé et du chef de cabinet du premier ministre? Comment les Canadiens peuvent-ils être certains que le filtre anti-conflits d'intérêts est appliqué de manière adéquate? Reconnaissez-vous qu'il y a lieu de s'inquiéter à ce sujet?

Michael Wernick: Eh bien, si les membres du Comité souhaitent recommander la divulgation de tous les cas où le filtre anti-conflits d'intérêts a été appliqué, qu'ils n'hésitent pas.

Michael Cooper: Eh bien, c'est l'un des problèmes majeurs: pour l'instant, nous n'avons aucune idée du moment où l'écran est activé ou non. Un témoin est venu et a déclaré que, en réalité, tout ce que nous avons, c'est l'espoir et la confiance. Pensez-vous que l'espoir et la confiance soient suffisants?

Michael Wernick: Non, mais j'ai pleinement confiance envers le commissaire à l'éthique.

Michael Cooper: Donc, j'en conclus qu'en ce qui concerne le filtre anti-conflits d'intérêts, vous êtes convaincu que l'espoir et la confiance suffisent.

Michael Wernick: Non. Ce sont vos propres mots, monsieur Cooper. Je pense que le Parlement a confié au commissaire à l'éthique la tâche de statuer sur les recours et les sanctions appropriés.

Michael Cooper: Eh bien, je n'ai pas beaucoup confiance dans le fait que ces mesures soient déclenchées de manière appropriée.

Seriez-vous favorable à une modification de la Loi sur les conflits d'intérêts afin d'y inclure une mesure générale anti-évasion fiscalement contraignante, de sorte que toute personne qui contourne la loi en exploitant une faille technique soit tenue responsable?

Michael Wernick: C'est une question qui relève des avocats, et qui devrait être liée aux sanctions prévues en cas d'infraction. Cela s'applique dans d'autres lois, et je ne vois aucun inconvénient à l'envisager pour cette loi également.

Le président: Je vous remercie, monsieur Cooper. Merci également à vous, monsieur Wernick.

Monsieur Saini, à vous la parole pour un maximum de cinq minutes, je vous prie.

Gurbux Saini (Fleetwood—Port Kells, Lib.): Monsieur Wernick, je souhaite d'abord vous remercier d'avoir comparu devant le Comité.

Pensez-vous qu'il soit normal que M. Poilievre, à titre de chef de l'opposition, n'ait toujours pas obtenu son habilitation de sécurité? Est-il éthique pour un chef de parti de refuser d'obtenir une habilitation de sécurité?

Michael Wernick: Je ne veux pas être entraîné dans une querelle partisane, mais j'ai déclaré publiquement que je pense que tous les chefs des partis reconnus à la Chambre des communes devraient se soumettre à une habilitation de sécurité. Cela concerne principalement l'ingérence étrangère, mais dans le contexte dont nous parlons aujourd'hui, le contrôle de sécurité permettra de révéler les points de pression potentiels sur une personne. Il permettra de mettre en lumière des problèmes liés au crédit, aux finances et à la conduite personnelle, aux contacts professionnels, aux relations, aux démêlés avec la justice pénale, etc. En effet, l'un des moyens les plus pratiques de traiter les points de pression perçus sur les décideurs consiste à s'assurer qu'ils ont fait l'objet d'un contrôle de sécurité.

Gurbux Saini: Dans votre témoignage, vous avez également mentionné qu'il peut y avoir des situations dans lesquelles, si un ministre ou un premier ministre se trouve en situation de conflit, il peut être considéré comme un criminel. Je crois comprendre qu'un sénateur a été poursuivi au pénal parce qu'il n'agissait pas dans l'intérêt général. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet?

Michael Wernick: Il existe toute une section du Code criminel, notamment l'article 121, qui traite du trafic d'influence, de la corruption, de la fraude et de la faute professionnelle des titulaires de charge publique et des fonctionnaires. Des sanctions sont prévues à l'encontre des personnes qui tentent de corrompre des politiciens et des politiciens qui acceptent des pots-de-vin, pour ne citer qu'un exemple.

Le droit pénal est un monde à part, avec des normes très élevées en matière de charge de la preuve. Tout individu est innocent jusqu'à preuve du contraire. Le droit pénal dispose de règles de procédure et de preuve bien établies, qui sont plus strictes que celles que le Parlement a imposées aux différents commissaires et fonctionnaires du Parlement. Le Parlement a autorisé les commissaires à s'immiscer dans des domaines qui ne relèvent pas du droit pénal, mais qui peuvent être importants, d'où l'existence de la Loi sur le lobbying, du code d'éthique et de la Loi sur les conflits d'intérêts. Les normes en matière de preuve et de procédure sont très différentes de celles qui s'appliquent dans un tribunal pénal.

Gurbux Saini: Certaines régions du monde se qualifient de démocraties, mais pour voter, il faut être propriétaire foncier ou posséder certains actifs. Au Canada, tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, qu'ils soient issus du secteur privé, médecins ou avocats, ont le droit de voter. Je ne pense pas que les lois éthiques devraient avoir pour objectif d'empêcher les personnes qui ont réussi dans la vie en tant qu'hommes d'affaires... d'être exclues. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet.

• (1130)

Michael Wernick: Vous pourriez envisager d'examiner le préambule de la loi afin de clarifier, pour les tribunaux et autres, que l'intention du Parlement est d'encourager la participation la plus large possible des Canadiens à la vie publique, et cela s'applique tant à la politique partisane qu'à la fonction publique. Néanmoins, cela doit être mis en balance avec les questions que cela soulève. Par conséquent, une loi sur les conflits d'intérêts et une loi sur l'ingérence étrangère constituent des contrepoids importants à cet égard.

Gurbux Saini: Vous avez occupé le poste de greffier du Conseil privé. Selon vous, comment le droit canadien en matière d'éthique se compare-t-il à celui du reste du monde, en particulier à celui des pays occidentaux que nous prenons parfois comme référence?

Michael Wernick: Je recommande au Comité de consulter quelques documents publiés par l'OCDE, ou l'Organisation de coopération et de développement économiques, à Paris. Elle compte 38 pays membres et un secrétariat de gouvernance publique.

L'OCDE a produit des rapports comparatifs sur les lois régissant les conflits d'intérêts. J'ai envoyé un lien à la greffière du Comité plus tôt ce matin. Selon ces rapports, nous ne sommes pas les meilleurs, surtout au chapitre de l'application de la loi, mais nous nous classons respectueusement dans le quartile supérieur, ou presque, des 38 pays membres. Chaque pays adopte des approches différentes quant à la teneur de la loi, aux définitions applicables et aux sanctions prévues. La Grande-Bretagne et l'Australie sont de bons exemples, tout comme les régimes provinciaux au Canada. Je recommanderais donc au Comité d'essayer d'inviter quelqu'un du secrétariat de gouvernance publique de l'OCDE pour en discuter.

Le président: Merci, monsieur Saini.

Le lien mentionné par M. Wernick a été reçu par le Comité et sera distribué au cours de la journée.

[Français]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour cinq minutes.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Monsieur Wernick, selon la définition de l'article 2 de la Loi sur les conflits d'intérêts, un « intérêt personnel » ne vise pas « l'intérêt dans une décision ou une affaire de portée générale ».

Tout à l'heure, je vous ai demandé combien de fois vous avez dû conseiller au premier ministre de sortir de la pièce. Or, Duff Conacher, représentant de l'organisme Démocratie en surveillance, a affirmé que cette exclusion fait en sorte que la Loi ne s'applique pas à 99 % des décisions et des actions des personnes les plus puissantes dans le gouvernement. Ces personnes ne doivent se récuser que dans 1 % des cas.

Compte tenu du fait que le monde change et qu'il faudrait couvrir au moins l'apparence de conflit d'intérêts, considérez-vous que nous devrions élargir cette notion d'intérêt personnel à une disposition d'intérêt général?

Michael Wernick: Je ne suis pas du tout d'accord.

Je pense que beaucoup des discussions du Cabinet sur les nouvelles politiques et les nouvelles lois ont des répercussions assez générales.

On peut penser à la nouvelle entente de libre-échange avec M. Trump qui va toucher tous les secteurs, toutes les industries et toutes les régions du Canada. Le budget aura des répercussions assez générales.

Au contraire, je recommande de cibler des cas très personnels, où il est possible de détecter une relation personnelle entre le décideur et une personne de l'extérieur du gouvernement.

Luc Thériault: Dans le contexte de vos exemples, je comprends vos propos.

Cependant, on ne peut pas exclure d'emblée le fait qu'une décision de portée générale peut faire indirectement fructifier les avoirs

de quelqu'un. Même si on ne base pas une loi sur un seul cas de figure, il y a quand même un cas de figure inusité. En effet, un individu est devenu premier ministre alors qu'il était le dirigeant de Brookfield. Cette firme contrôle les actifs de 900 entreprises, pour un total de 1 000 milliards de dollars. La première chose qu'il fait en arrivant au gouvernement, c'est de dire qu'il faut rebâtir l'économie canadienne. Il lance alors de grands chantiers dans les cinq domaines où cette firme a justement des intérêts.

Ce cas ne constitue-t-il pas une apparence de conflit d'intérêts?

Je ne parle pas d'un ministre, mais bien du premier ministre. Il va lui-même sanctionner ses ministres et exercer ses responsabilités pour contenir l'apparence de conflit d'intérêts. Là, il est question du premier ministre, la personne qui a la possibilité d'orienter toutes les politiques économiques. Il décide d'aller à fond de train dans des projets ou des chantiers qui vont peut-être voir le jour dans huit ans. Vous parliez aussi de M. Trump, mais il va être mort et enterré à ce moment-là.

Pour rétablir la confiance des gens, ne trouvez-vous pas qu'il faut reconnaître que ces décisions de portée générale, qui peuvent être utiles ou bonnes pour certains domaines de l'économie, vont justement aussi favoriser la firme en question?

En outre, ce n'est pas parce que des avoirs sont dans une fiducie sans droit de regard qu'on ne sait pas de combien ils vont augmenter. On sait qu'ils vont augmenter, et il y a là une apparence de conflit d'intérêts.

• (1135)

Michael Wernick: On parle maintenant d'apparence de conflit d'intérêts, ce qui est très subjectif.

Je pense que vous devriez, au moment de légiférer, cibler les conflits d'intérêts réels qui sont liés aux intérêts personnels. Je n'ai pas de problème quant à votre recommandation d'ajouter des dispositions précises concernant le bureau du premier ministre afin qu'un autre bureau prenne certaines décisions.

Vous avez raison de dire que le premier ministre a un rôle et un pouvoir particuliers. Le problème qui se pose, comme je l'ai mentionné, touche l'aspect plutôt pragmatique. On ne sait pas qui sera le premier ministre après l'annonce du budget ou l'année prochaine.

Ça soulève aussi un autre problème. Il ne faut pas décourager des gens de se lancer dans une course à la chefferie d'un parti politique ou d'entrer dans la vie politique. Il y a une contrepartie à tout cela.

Luc Thériault: Êtes-vous pour ou contre le fait d'élargir la portée de la Loi sur les conflits d'intérêts à l'apparence de conflit d'intérêts, comme le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique le propose?

Michael Wernick: Dans le cas du premier ministre, ça pourrait être une solution ciblée. Toutefois, il ne faudrait pas le faire pour tout le monde qui est visé par la Loi, parce que ça comprend des centaines de personnes.

Luc Thériault: Vous reconnaissez donc que nous sommes dans une situation inusitée. C'est du jamais vu. La question n'est pas de personnaliser quelque chose, mais d'essayer d'avoir une loi et des règles qui permettent de rétablir la confiance des gens et de réintroduire l'éthique dans la politique.

Il s'agit d'éviter de se retrouver dans des situations où les gens évoquent l'apparence de conflit d'intérêts pour faire des jeux politiques. L'idée, c'est d'avoir des règles claires et distinctives, notamment pour le plus haut poste de l'État.

Le président: Merci, monsieur Thériault.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie d'être avec nous, monsieur Wernick.

Je suis nouveau en politique. J'ai commencé cette année. Je suis très content d'être au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, parce que je crois que le travail qui se fait ici peut permettre de rétablir la confiance de la population envers les institutions.

De plus, je suis très content d'entendre dire que tout le monde devrait participer à la vie politique.

Êtes-vous d'accord avec moi sur le fait que nous allons perdre des joueurs si nous sommes trop stricts? C'est ce que vous avez semblé dire, tantôt.

Êtes-vous également d'accord sur le fait que nous allons peut-être attirer les mauvaises personnes en politique si nous sommes trop laxistes?

Michael Wernick: Oui, je suis d'accord. C'est à vous, les législateurs, de trouver un équilibre.

Gabriel Hardy: Je comprends, mais les lois existent déjà. Mon point est qu'on ne veut pas attirer de mauvais joueurs, mais qu'on ne veut pas en perdre des bons non plus.

On parle présentement d'un premier ministre qui détient énormément d'avares. Il a été obligé de mettre en place un filtre anti-conflits d'intérêts. Toutefois, il faut souligner que 98 % des entreprises du Canada et 99 % des entreprises du Québec sont de petites ou moyennes entreprises, ou PME. Je dirais que les entrepreneurs propriétaires de PME, comme moi, ont beaucoup à apporter à la vie politique.

Dans le cas très exceptionnel dont nous parlons, compte tenu des statistiques que je viens de vous donner, êtes-vous d'accord avec moi sur le fait qu'il faudrait porter une attention particulière aux individus qui font partie de ce 1 % et qui se présentent en politique, de façon à s'assurer que le système est capable de bien les recevoir?

● (1140)

Michael Wernick: Non, je ne le suis pas. Sauf votre respect, je pense que des gens des PME peuvent aussi exercer des pressions sur les décideurs. Ces gens peuvent, eux aussi, s'intéresser aux achats du gouvernement, aux contributions et aux petits détails de la réglementation.

Je pense qu'on ne peut pas vraiment faire cette distinction en pratique.

Gabriel Hardy: Je vais revenir à ce que vous avez dit tantôt, à savoir que les carrières en politique sont brèves.

Vous avez dit qu'une personne qui se lance en politique ne sait jamais si elle va encore être là dans un an, dans quatre ans, dans deux ans ou dans six mois. En dépit des nombreuses années que vous avez passées ici, au Parlement, vous semblez dire que les gens

en politique savent très bien qu'ils ne sont là que de manière momentanée.

Est-ce bien ce que vous avez dit?

Michael Wernick: Oui, et c'est aux électeurs de décider de la durée d'une carrière.

Gabriel Hardy: Sur le plan humain, je pense que ce serait normal qu'une personne ayant fait des affaires toute sa vie et qui se présente en politique avec les meilleures intentions du monde ait toujours conscience du fait qu'elle va retourner très rapidement à ce qu'elle faisait auparavant, même si cette personne souhaite rester en politique longtemps.

N'est-ce pas?

Michael Wernick: Je ne connais pas les chiffres, mais il y a une répartition de gens. Ça dépend du rythme des élections. Nous aurons peut-être une élection bientôt.

Certains députés restent longtemps en politique, pendant 10 ou 15 ans, parfois.

Cela dit, les gens dans le domaine de la science politique me disent qu'il y a vraiment des barrières pour ce qui est d'inciter et d'encourager les gens à entrer dans la vie politique actuellement.

Gabriel Hardy: Vous avez dit d'entrée de jeu que, de toute manière, la politique, c'est très temporaire. À mon avis, il est normal qu'une personne planifie sa carrière par la suite, ou du moins y pense.

Cela étant dit, vous avez été greffier du Conseil privé, qui est en réalité le plus haut fonctionnaire du pays. On s'entend pour dire que cette personne est bien nommée par le premier ministre.

N'est-ce pas?

Michael Wernick: Oui, comme c'est le cas pour tous les sous-ministres et toutes les personnes nommées par le gouverneur en conseil.

Gabriel Hardy: On s'entend pour dire qu'une personne nommée par le premier ministre, soit une personne en qui le premier ministre a confiance, sera chargée, comme dans le cas présent, du filtre anti-conflit d'intérêts pour les 103 dossiers liés à des conflits d'intérêts potentiels.

On nous dit qu'une équipe complète travaille là-dessus. Le premier ministre nomme donc une personne en qui il a confiance, dont il est proche, et il lui confie la responsabilité de gérer ses avoirs, sachant très bien, comme nous l'avons dit, qu'il doit penser à ce qu'il va faire dans un, deux ou quatre ans.

Sommes-nous dans une situation où le public pourrait douter de cette structure?

Pourrions-nous éventuellement exiger qu'une troisième personne, une personne à l'extérieur de cette relation, ait la responsabilité de s'assurer que le public n'est jamais floué et que l'actuel premier ministre ne pense pas, dans ses actions menées alors qu'il est en poste, à son cheminement d'après-carrière avec l'argent du public?

Michael Wernick: Selon moi, cette troisième personne, c'est le commissaire.

Gabriel Hardy: Vous parlez du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Avant de parler du commissaire, vous pouvez peut-être m'expliquer un peu mieux le mécanisme qui est en place.

Selon ce que je comprends, le chef de cabinet...

Le président: Monsieur Hardy, je suis désolé de vous interrompre, mais votre temps de parole est écoulé.

Vous pourrez poser d'autres questions plus tard, puisqu'il reste un autre tour de questions de cinq minutes.

Gabriel Hardy: D'accord.

[Traduction]

Le président: Madame Church, êtes-vous prête?

Vous avez cinq minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bonjour, monsieur Wernick. Je vous remercie de comparaître devant le Comité aujourd'hui.

Ma première question porte sur votre expérience en tant que membre chevronné et distingué de la fonction publique.

Le Comité se penche sur ce dossier depuis plusieurs semaines. Je crois que l'une des questions qui ont été soulevées à maintes reprises, surtout par mes collègues d'en face, concerne l'impartialité ou l'éthique non partisane de la fonction publique, en particulier lorsqu'un filtre anti-conflits d'intérêts est instauré et géré, en tout ou en partie, par un administrateur général, un sous-ministre ou le greffier du Conseil privé.

Ma question est la suivante: tout d'abord, quels sont les types de directives, de formation, de codes d'éthique ou de serments qui sont accessibles aux hauts fonctionnaires et qui leur servent de guide lorsqu'ils doivent gérer, par exemple, un mécanisme de filtrage dans une situation donnée?

• (1145)

Michael Wernick: Je ne vais pas entrer dans les détails, mais les hauts fonctionnaires ont suivi toute la formation nécessaire dans le cadre de leurs fonctions précédentes avant d'être promus à ce niveau, en plus d'acquérir de l'expérience dans les dossiers traités.

Il existe un guide, que vous connaissez bien, intitulé *Pour un gouvernement ouvert et responsable*. Cette transparence a d'abord été instaurée par le premier ministre Harper, puis maintenue par ses successeurs. Il existe une infrastructure de formation assez détaillée pour les hauts fonctionnaires et les sous-ministres sur des enjeux précis. La plupart des grands ministères comptent un service juridique et des personnes à qui l'on peut s'adresser pour obtenir des conseils sur des questions particulières.

Au Bureau du Conseil privé, qui fait en quelque sorte office de secrétariat pour le Cabinet et ses comités, on trouve un personnel hautement qualifié au sein du service juridique et de l'unité chargée des opérations du Cabinet. Ces employés connaissent la jurisprudence, les pratiques et les cas de figure. On finit donc par s'en remettre à eux pour obtenir des conseils.

Je peux assurer aux Canadiens que cette responsabilité est prise très au sérieux. Elle fait partie du rôle du secrétaire du Cabinet, une fonction qui existe depuis des siècles. Je ne suis pas sûr qu'il existe une autre façon de procéder.

Leslie Church: Concrètement, comment un greffier ou un sous-ministre appliquerait-il un filtre anti-conflits d'intérêts? Quelles procédures avez-vous mises en œuvre ou observées autour de vous pour assurer l'efficacité de ces filtres?

Michael Wernick: Dans la très grande majorité des cas, le travail du Cabinet consiste à examiner les propositions émanant des ministres. Tout commence donc dans les bureaux des ministres, auprès des gens qui préparent et présentent des propositions au Cabinet sous forme de documents et de notes. Ils doivent rester à l'affût pour repérer et signaler tout conflit d'intérêts potentiel si le ministre est soumis à un mécanisme de filtrage. Ensuite, du côté des destinataires, le Bureau du Conseil privé et ses différentes équipes peuvent recevoir 200 ou 300 dossiers par année. Si vous connaissez les filtres, vous pouvez simplement les rechercher. Par exemple, s'il s'agit d'un dossier de construction navale et que vous possédez des parts dans Canada Steamship Lines, c'est assez évident. Voilà le genre de situations.

Je pense qu'il s'agit davantage de repérer un cas explicite, plutôt qu'un conflit d'intérêts apparent qui pourrait avoir des effets secondaires ou tertiaires, mais il y a des spécialistes en la matière qui ont reçu une formation et qui ont accumulé de l'expérience dans l'exercice de cette fonction. Dans certains cas, il est recommandé que le ministre s'adresse au commissaire.

Leslie Church: Je suppose qu'on distribue également un avis à l'occasion pour informer les gens au sein et autour du ministère au sujet d'un filtre?

Michael Wernick: Si je me souviens bien, les gens savent quels sont les éléments précis du filtrage, et ils peuvent créer une sorte de système de détection pour les repérer. J'ignore comment le tout est mis en œuvre ces temps-ci.

Leslie Church: Permettez-moi de vous poser une question sur un autre sujet.

Vous avez dit qu'on dispose de nombreux outils. À votre avis, est-il utile de soumettre le Code régissant les conflits d'intérêts des députés aux mêmes normes que celles qui s'appliquent aux titulaires de charge publique en vertu de la loi?

Michael Wernick: Je pense que c'est un jugement que vous devrez porter. Vous exercez certainement une influence. Vous figurez parmi les rares Canadiens qui ont le droit de rédiger des lois; vous avez donc énormément de pouvoir. En fait, je crois qu'il faut plutôt moderniser la Loi sur le lobbying, parce qu'elle ne tient pas compte de nombreuses activités de lobbying auprès des députés et des sénateurs.

Leslie Church: Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame Church.

Monsieur Barrett, vous avez la parole pour cinq minutes.

Michael Barrett: Pour poursuivre dans la même veine, si un conflit potentiel est signalé, quel est le processus d'évaluation? À quoi cela ressemble-t-il?

Michael Wernick: Je ne connais pas les détails. Je pense que les dossiers entrants sont renvoyés à des secrétariats précis — qu'il s'agisse d'économie, de questions sociales, de politique étrangère, d'affaires autochtones ou autres —, et ils sont examinés par un secrétaire adjoint, qui est un peu l'équivalent d'un sous-ministre adjoint, ou SMA — désolé pour le jargon. La plupart des dossiers sont inscrits à l'ordre du jour après plusieurs séries de réunions interministérielles et de discussions entre les représentants du ministère parrain et ceux du Bureau du Conseil privé. Ainsi, très peu de dossiers du Cabinet arrivent sans préavis, et les gens ont donc le temps d'examiner les filtres et de voir s'il faut prendre des mesures.

• (1150)

Michael Barrett: Qui recommande la décision de ne pas...? Permettez-moi de reformuler ma question. Qui fait la recommandation, et à qui ferait-on la recommandation, d'appliquer le filtre afin qu'un document destiné au Cabinet ne soit présenté qu'en l'absence du titulaire de charge publique concerné?

Michael Wernick: Je ne peux pas vous dire avec certitude comment cela fonctionne aujourd'hui. J'ai quitté ce poste il y a plusieurs années. La plupart des travaux du Cabinet se font en comité, sous la présidence d'autres ministres. Si je me souviens bien — et les gens du Bureau du Conseil privé me corrigeront si je me trompe —, cela relèverait du secrétaire adjoint, qui est essentiellement le secrétaire de chaque comité du Cabinet, et dans le cas d'une réunion plénière du Cabinet, c'est le greffier qui s'en occuperait.

Michael Barrett: À la fin de mon dernier tour, nous avons parlé de l'efficacité qu'il y aurait à confier au chef de cabinet ou au greffier du Conseil privé, qui sont tous deux nommés à titre amovible par le premier ministre, la responsabilité de veiller à ce que la loi ne soit pas enfreinte. Ce sont eux qui donnent des conseils ou qui préviennent ce genre de situation.

Dans le cas de M. Trudeau, cela n'a pas fonctionné, et dans celui de M. Carney, 103 conflits potentiels ont été signalés. Nous nous retrouvons avec le même système, qui reste entre les mains de ces hauts fonctionnaires. Tous deux peuvent compter de longues années de service et être tenus en haute estime, mais le problème est de savoir qui est leur patron et quelle est leur fonction pour prévenir les conflits d'intérêts. En l'occurrence, le risque que le premier ministre prenne une décision qui pourrait favoriser ses propres intérêts financiers est au cœur de l'érosion de la confiance des Canadiens envers leurs institutions publiques. Reconnaissez-vous qu'il y a une faiblesse dans ce système?

Michael Wernick: Ce que l'on peut retenir de la dernière législation, c'est que tous ces problèmes ont été détectés et rendus publics et qu'ils ont fait l'objet de discussions parlementaires ou d'enquêtes par le commissaire. À certains égards, le système met en lumière ces problèmes.

Je ne pense pas que l'on puisse décrire avec beaucoup de précision, par voie législative, les problèmes potentiels de conflits d'intérêts apparents qui pourraient surgir à l'avenir. Il y a tout simplement trop de subjectivité.

Michael Barrett: Vous avez mentionné qu'il existe un processus qui empêche d'inscrire certains points à l'ordre du jour ou qui permet de les signaler aux comités du Cabinet. Il y a donc des registres et des notes.

La loi devrait-elle exiger la déclaration publique des cas où le mécanisme de filtrage est appliqué? Une telle exigence législative ne demanderait pas un effort considérable de la part des personnes concernées.

Michael Wernick: Oui. Tout d'abord, la solution consiste rarement à retirer un point de l'ordre du jour; il faut plutôt se récuser. S'il y a, dans la salle, un ministre qui pourrait être en situation de conflit d'intérêts apparent, il se retirera pendant la discussion de ce point. Pour le premier ministre...

Michael Barrett: Je suis désolé de vous interrompre. J'ai très peu de temps.

Y a-t-il un problème d'ordre pratique lorsque le ministre en question est le premier ministre et que les enjeux examinés sont d'une importance cruciale?

Michael Wernick: Oui. Comme je l'ai dit en réponse à une question précédente, je n'ai pas d'objection ou de problème à ce que vous élaboriez des règles précises pour le bureau du premier ministre, sachant que le premier ministre joue un rôle particulier au sein du Cabinet. Je n'ai rien contre votre suggestion, mais je recommande que ces recours au filtrage soient divulgués au commissaire. Ce sera à lui de décider quoi faire.

Le président: Merci, monsieur Wernick.

[Français]

Monsieur Sari, vous avez la parole pour cinq minutes.

Abdelhaq Sari (Bourassa, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je tiens à remercier M. Wernick d'être avec nous en mode virtuel.

Monsieur Wernick, permettez-moi de vous dire que votre expérience à titre de greffier du Conseil privé et de haut fonctionnaire du gouvernement du Canada vous place parmi les observateurs les plus crédibles en matière de gouvernance publique et d'éthique. Je vous remercie également d'avoir exprimé votre opinion. J'ai hâte de lire le rapport de l'OCDE à cet égard.

Vous avez dit que nous nous situons déjà dans le quartile le plus élevé. C'est quand même bien, mais nous ne sommes pas les meilleurs. L'un de nos objectifs, notamment sur la question de l'éthique, c'est d'être parmi les meilleurs.

Vous savez que la confiance du public envers les institutions repose sur la question de la perception de l'intégrité et de la transparence dans la gestion des affaires de l'État. Vous avez vous-même dirigé des équipes au plus haut niveau de la fonction publique, là où ces principes se traduisent en pratiques concrètes.

Ma première question pourrait nous éclairer dans notre travail. Êtes-vous d'accord avec moi qu'il serait pertinent d'harmoniser le Code régissant les conflits d'intérêts des députés de la Chambre des communes avec le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, ce dernier étant prévu dans la Loi sur les conflits d'intérêts?

• (1155)

Michael Wernick: Je ne sais pas, franchement.

Nous venons de discuter de la distinction entre les catégories de décideurs, soit le premier ministre, les ministres et les fonctionnaires. Je pense qu'il faut garder une certaine proportionnalité. En effet, on peut harmoniser les codes, mais en faisant état des distinctions entre les classes de décideurs, par exemple.

Il conviendrait plutôt de demander aux avocats quel serait le libellé précis à cet égard.

Abdelhaq Sari: Selon vous, quels sont les éléments essentiels permettant d'assurer l'efficacité d'un mécanisme de dépistage quant à la gestion des conflits d'intérêts?

Michael Wernick: Je pense qu'il faut bonifier ou renforcer le rôle du commissaire en ce qui concerne ses pouvoirs et les sanctions. Cependant, il faut tenir compte du principe de proportionnalité. Si on veut un régime très strict qui impose des sanctions liées à des infractions criminelles, il faudrait laisser tomber la notion d'apparence de conflit d'intérêts et cibler des conflits d'intérêts de façon objective.

Concernant la question de la confiance des Canadiens, je recommande aux membres du Comité de profiter des réunions de caucus et de celles des autres comités afin de suggérer à leurs collègues la bonification ou le renforcement des autres moyens de protection lorsque des pressions sont exercées sur les décideurs.

Un registre des agents étrangers doit être mis en place, et la Loi sur l'accès à l'information doit englober les conseillers politiques.

Comme je l'ai mentionné, le registre des lobbyistes doit inclure les contacts de tous les députés et sénateurs. Je trouve ça vraiment triste que le dernier gouvernement n'ait pas modernisé la Loi électorale du Canada. En tant que députés, vous pouvez demander à votre chef de faire marche arrière et d'adopter les lois qui vont renforcer les pouvoirs du commissaire aux élections fédérales.

Comme je l'ai dit plus tôt, la Loi sur les conflits d'intérêts est très importante. Elle peut être bonifiée. Il ne faut pas oublier qu'elle fait partie des outils dont nous disposons pour défendre notre démocratie.

Abdelhaq Sari: Je reviens encore sur la question de la confiance. L'objectif, c'est d'obtenir la confiance du public, des citoyens et des citoyennes. Comme vous le savez, la confiance des gens dépend en général de leur perception. Elle peut parfois être plus forte ou plus faible.

Estimez-vous que la perception ou l'apparence de conflit d'intérêts puissent nuire autant à la confiance du public que peut le faire un conflit d'intérêts réel?

De quelle façon les institutions, le gouvernement, les partis de l'opposition, la Chambre des communes et les décideurs devraient-ils gérer au mieux cette question de perception?

Le président: Veuillez répondre brièvement, monsieur Wernick. Il ne reste presque plus de temps.

[Traduction]

Allez-y, je vous prie.

Michael Wernick: À mon avis, ce n'est pas l'absence de cas qui permettrait d'instaurer la confiance. Les gens s'interrogeraient toujours sur ce qui se trame. Puisque les décideurs et ceux qui exercent des pressions sur eux sont des êtres humains, des cas surviendront forcément. Il y aura des conflits d'intérêts, réels ou apparents. Les Canadiens devraient plutôt chercher à savoir si ces cas sont relevés et sanctionnés.

• (1200)

Le président: Merci, monsieur Wernick.

[Français]

Merci, monsieur Sari.

[Traduction]

Voilà qui conclut notre première heure pour aujourd'hui.

Monsieur Wernick, au nom du Comité, je tiens à vous remercier d'avoir comparu aujourd'hui.

Nous allons suspendre brièvement la séance. Je crois comprendre que M. Cooper est déjà en ligne, alors cela ne devrait pas prendre trop de temps.

• (1200)

(Pause)

• (1200)

Le président: Bienvenue à la deuxième partie de notre séance.

Notre prochain témoin est M. Sam Cooper, journaliste pour le site de nouvelles The Bureau.

Monsieur Cooper, bienvenue au Comité. Je sais que vous avez fait les tests de son, mais je veux m'assurer que vous êtes prêts pour l'interprétation en français. Certaines questions vous seront posées en français. J'ai assisté à votre récente comparution devant le comité de la justice. J'étais assis au dernier rang, et je sais que vous parlez très vite. Je vous rappelle simplement de vous assurer de parler clairement pour que l'interprétation fonctionne.

Je crois également comprendre, monsieur Cooper, que vous n'avez pas de déclaration liminaire à faire et que vous aimeriez simplement passer aux questions. Nous allons donc commencer par cela, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Si vous voulez dire quelques mots au Comité, je vous invite à le faire maintenant. Sinon, je vais donner la parole à M. Barrett pour six minutes.

• (1205)

Samuel Cooper (journaliste, The Bureau, à titre personnel): Cela me convient. Merci.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

Monsieur Barrett, vous avez la parole.

Michael Barrett: Votre reportage révèle que Brookfield détenait plus de 3 milliards de dollars d'investissements controversés sur le plan politique en raison de leurs liens avec la Chine et ses sociétés immobilières et énergétiques associées à l'État. Pouvez-vous expliquer en quoi le rôle de M. Carney chez Brookfield est lié au régime chinois?

Samuel Cooper: Bien sûr. Je vais y aller de mémoire, en m'appuyant sur mon reportage.

J'ai écrit l'article en question à l'approche des élections fédérales. À cet égard, j'ai fait des recherches sur les investissements de Brookfield en Chine, et dans le dossier immobilier, j'ai remarqué qu'après 2015, Brookfield avait effectué des investissements immobiliers très importants en Chine. Grâce à ma connaissance des réseaux du Front uni de Pékin, j'ai constaté qu'un des principaux investisseurs hongkongais liés aux projets dans lesquels Brookfield avait investi faisait partie de la Conférence consultative politique du peuple chinois. Cela m'a paru important, car la CIA, soit l'agence centrale de renseignement des États-Unis, souligne que des membres de cet organe de haut niveau du Parti communiste chinois participent aux réseaux mondiaux du Front uni de Pékin. C'est ainsi que le Parti communiste chinois rassemble des personnes influentes.

J'ai donc expliqué dans mon reportage que, si Brookfield a pu accéder à ce même type de projet d'investissement dans le cadre d'une importante transaction immobilière en Chine, aux côtés d'un magnat hongkongais très influent du monde de l'immobilier... À mon avis, il aurait certainement fallu un accès particulier pour obtenir une telle entente. Ensuite, en suivant la chronologie jusqu'à l'arrivée du premier ministre Carney chez Brookfield, j'ai constaté que, dans les années environnantes, le marché immobilier en Chine s'était effondré. À un certain moment, Brookfield a dû obtenir, disons, une sorte de « réinjection » de capitaux, et il s'est avéré que la Banque de Chine — comme d'autres l'ont signalé — avait joué un rôle dans l'apport de capitaux provisoires pour réinjecter des fonds, grâce à cette transaction, dans le marché immobilier chinois qui était alors en difficulté.

En prenant du recul, j'ai remarqué que, compte tenu du poste de M. Carney chez Brookfield et du fait qu'il s'était rendu en Chine pour rencontrer de hauts fonctionnaires du Parti communiste, à peu près au moment où la Banque de Chine aidait Brookfield à financer son investissement immobilier... Selon moi, cela soulève indéniablement des questions sur l'accès et l'influence.

Michael Barrett: Le premier ministre Carney était président de Brookfield à l'époque, après quoi il est devenu titulaire d'une charge publique. Vous avez parlé de ses liens, de ses relations, avec le régime chinois. Y a-t-il des preuves que ces liens subsistent depuis son élection?

Samuel Cooper: Dans mes recherches concernant Brookfield, qui est la nature... Déjà, dans des témoignages précédents, j'ai entendu parler des 103 vulnérabilités potentielles de Brookfield et de M. Carney en matière d'investissement. Mon travail repose sur des enquêtes de sources ouvertes. J'ai remarqué que M. Carney, à l'époque où il travaillait à la Banque d'Angleterre, s'était efforcé d'établir une relation privilégiée entre la Banque d'Angleterre et la Banque de Chine, qui est bien sûr contrôlée par le Parti communiste chinois. Cela concernait les systèmes monétaires mondiaux. En tant que chercheur, j'ai cru que cela était important.

Au fil des ans, lorsque M. Carney s'est joint à Brookfield, avant d'entrer en politique, il s'est rendu à plusieurs reprises à Pékin et y a rencontré de hauts responsables, dont le président Xi Jinping. À l'époque, j'ai noté que le fait pour un homme d'affaire de l'envergure de M. Carney d'apparaître aux côtés de Xi Jinping... Une fois encore, alors que l'économie chinoise avait besoin d'investissements étrangers et que les investissements en Chine devenaient plus risqués aux yeux de certains capitalistes occidentaux, il aurait été important, je pense, que M. Carney participe à ces réunions. En toute honnêteté, on peut dire que cela a été aussi bénéfique pour Xi Jinping que pour Mark Carney, l'homme d'affaires, à l'époque où il travaillait chez Brookfield.

Lorsque M. Carney s'est lancé dans la course pour devenir le candidat libéral au poste de premier ministre, j'ai remarqué, comme l'a révélé le *Globe and Mail*, que M. Carney avait rencontré une entité appelée la Chambre de commerce du Jiangsu à Toronto. J'étais déjà très conscient à cet organe à fonction commerciale avait des liens manifestes avec le Département du travail du Front uni. À vrai dire, les présidents honoraires de cette entité sont des Canadiens qui ont des liens avec les pouvoirs politiques.

Je pense qu'il y a beaucoup d'informations qui n'ont pas été divulguées sur la nature exacte de la Chambre de commerce du Jiangsu et sur cette rencontre avec M. Carney, qu'il a d'abord niée, comme vous le savez. Il a nié certains éléments de l'article du

Globe and Mail, ce qui a suscité une controverse sur ce qui s'est réellement passé lors de cette rencontre.

• (1210)

Michael Barrett: Malheureusement, il ne me reste plus de temps.

Je vous remercie de vos réponses.

Le président: Merci, monsieur Barrett.

[Français]

Monsieur Sari, vous avez la parole pour six minutes.

Abdelhaq Sari: Merci beaucoup, monsieur le président.

Permettez-moi tout d'abord de remercier M. Cooper d'être parmi nous en mode virtuel. Je le remercie aussi pour le travail qu'il accomplit depuis de nombreuses années comme journaliste d'enquête.

Dans toute démocratie, les journalistes jouent bien évidemment un rôle essentiel, soit celui de poser des questions, qui peuvent être difficiles. Ils ont aussi pour rôle de susciter le débat public et de contribuer à la transparence de nos institutions. Ces contributions méritent d'être reconnues. Je vous en remercie, monsieur Cooper.

Pour sa part, notre comité a une certaine responsabilité complémentaire à la responsabilité médiatique, soit d'examiner des questions avec le regard du législateur, un regard qui s'appuie sur des faits vérifiés. Bien entendu, il s'appuie sur les règles en vigueur et sur le cadre institutionnel de notre pays.

Nous avons donc un rôle différent de celui d'un journaliste, mais qui est tout aussi important. Notre tâche est de mettre en perspective et d'écouter ce que des gens ont à dire, comme nous le faisons aujourd'hui, avec rigueur. Nous avons aussi pour rôle d'assurer l'équilibre entre la vigilance et la confiance envers nos institutions.

Aujourd'hui, je crois qu'il est utile de distinguer les constats documentés des interprétations beaucoup plus générales que l'on retrouve parfois dans l'espace public.

Vous êtes journaliste, et les journalistes, par nature, explorent des pistes, soulèvent des hypothèses, stimulent la réflexion collective des citoyens et des citoyennes. Or, notre tâche, ici, c'est d'aller au-delà des perceptions pour mieux comprendre comment les mécanismes liés à l'éthique, d'abord, puis ceux liés à la transparence fonctionnent réellement et pour savoir comment nous pouvons les renforcer.

Monsieur Cooper, vous savez que le Canada dispose d'instruments solides. Il a mis en place un commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, un commissaire au lobbying, des obligations de divulgation et de reddition de comptes ainsi qu'un cadre législatif qui continue d'évoluer. Ces outils ne sont pas parfaits. Aucun système ne l'est, en tout cas, que ce soit au sein de l'OCDE ou ailleurs. Tout à l'heure, un témoin a dit que le Canada se situait dans le meilleur quartile. Nous ne sommes pas les meilleurs, et ce n'est pas parfait. Par contre, ça reflète quand même un engagement constant envers l'intégrité et la confiance publiques.

Je crois que notre comité peut jouer un rôle constructif, non pas en cherchant des coupables ou des polémiques, mais en s'assurant que les règles demeurent claires, adaptées aux réalités contemporaines et comprises par toutes et tous. En ce sens, votre témoignage, monsieur Cooper, est utile. Il nous rappelle l'importance de la transparence et du dialogue entre les médias, la société civile et les institutions publiques. Le meilleur service que nous puissions rendre à la démocratie canadienne de même qu'aux citoyennes et citoyens, c'est de vous écouter. Écouter toutes les voix avec respect, examiner les faits avec rigueur, travailler ensemble à renforcer la confiance du public, ce sont nos objectifs. Je le dis et je le répète.

Cela étant dit, il est important de rappeler que le travail journalistique, aussi louable et important soit-il, ne bénéficie pas toujours des mêmes normes de vérification que les enquêtes parlementaires ou judiciaires. Certaines affirmations, lorsqu'elles reposent sur des sources anonymes ou sur des recoupements partiels, peuvent donner une impression de vérité, une perception, sans en apporter la démonstration complète.

Dans le cas de vos travaux, monsieur Cooper, plusieurs observateurs ont noté — ce n'est pas moi qui ai noté ça, car je ne suis pas un spécialiste dans le domaine — que certaines des conclusions reposent davantage sur des hypothèses interprétatives que sur des preuves que nous, législateurs, préférons irréfutables.

Cela ne retire rien à la valeur de votre engagement, mais cela souligne la nécessité pour nous, parlementaires, de replacer ces analyses dans leur juste contexte, qui est un contexte de débat médiatique. La recherche est louable, mais l'impact peut parfois primer la rigueur factuelle. Ça, on le retrouve dans tous les médias, pas seulement le vôtre.

Je crois qu'il faut aussi se prémunir contre la tentation de tirer des conclusions simplistes et politiques à partir de reportages fragmentaires. Notre responsabilité, ici, n'est pas de réagir à la une du jour, mais de bâtir une politique durable, fondée sur des faits vérifiés et sur une compréhension complète du cadre juridique.

• (1215)

Monsieur Cooper, vous avez beaucoup écrit sur les problèmes liés à l'ingérence et à la transparence.

Selon vous, comment pouvons-nous mieux concilier, dans l'espace public, la liberté d'enquête journalistique — que je défends corps et âme — et la nécessité de ne pas fragiliser la confiance des citoyens et des citoyennes envers nos institutions?

[Traduction]

Samuel Cooper: Cette question me rappelle le thème central de cette séance, à savoir si l'impartialité du commissaire à l'éthique et du greffier du Conseil privé est suffisante pour donner aux Canadiens l'assurance que les contrôles éthiques mis en place pour nos premiers ministres et nos ministres fonctionneront.

Certains d'entre vous savent que j'ai commencé ma carrière comme journaliste en Colombie-Britannique. Mon travail a conduit à la création de la Commission Cullen sur le blanchiment d'argent. Le juge Cullen a reconnu que c'était mes enquêtes, mes reportages habiles et mes questions qui avaient mené à la création de cette commission. L'une de ses trois principales recommandations portait sur le fait que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait démontré concrètement qu'il avait besoin d'un commissaire indépendant dont le travail serait de lutter contre le blanchiment d'argent. Le juge a en outre précisé que ledit commissaire ne devait

pas relever du premier ministre et que son travail ne devait pas être conditionnel au bon vouloir du Cabinet du premier ministre, car il y avait tout simplement une perte de confiance dans la capacité de la Colombie-Britannique à contrôler ses propres institutions en matière de blanchiment d'argent.

[Français]

Abdelhaq Sari: Avant d'aller plus loin...

[Traduction]

Samuel Cooper: Je suis désolé, mais je pense que la même question se pose pour le commissaire à l'éthique ici, à Ottawa. Je pense qu'il y a suffisamment de rapports pour que les Canadiens se posent des questions très légitimes.

[Français]

Le président: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Sari, mais je vous ai donné sept minutes pour vous exprimer et poser votre question à M. Cooper.

Abdelhaq Sari: Je veux juste obtenir une dernière réponse, par oui ou non.

Le président: Non, c'est fini. Vous aurez peut-être l'occasion d'y revenir plus tard.

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour six minutes. Vous pouvez même disposer de sept minutes, si vous le voulez.

Luc Thériault: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Cooper, je vous souhaite la bienvenue.

Avez-vous entendu les témoignages fournis au cours de la séance précédente?

[Traduction]

Samuel Cooper: Oui, je les ai entendus.

[Français]

Luc Thériault: L'ex-greffier du Conseil privé nous a dit avoir des réticences quant à la question de l'apparence de conflit d'intérêts parce que c'est subjectif, selon lui.

Or, quand le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique décide de faire une enquête, c'est parce qu'il y a apparence de conflit d'intérêts. Il doit alors établir s'il y a, ou non, un conflit d'intérêts. C'est une notion importante.

M. Wernick suggère de mettre en garde les élus de façon proactive. Quand les politiciens lisent la loi, ils devraient se prémunir non seulement contre le fait d'être en situation de conflit d'intérêts, mais aussi contre l'apparence de conflit d'intérêts.

Quand M. Wernick a démissionné en 2019, il a dit: « Il est primordial que les Canadiens continuent de croire en la non-partisanerie de leur fonction publique et qu'ils soient assurés que celle-ci leur offre un service excellent ainsi qu'au gouvernement qu'ils auront élu. »

Je suis d'accord là-dessus et sur le fait que les apparences sont importantes pour conserver la confiance du public. Là où lui et moi divergeons, c'est sur le fait que, pour garder la confiance du public, les apparences sont aussi importantes lorsqu'on parle d'apparence de conflit d'intérêts.

Que pensez-vous de la proposition visant à modifier la Loi pour en élargir la portée à l'apparence de conflit d'intérêts?

• (1220)

[Traduction]

Samuel Cooper: Je crois, tout simplement, qu'il est impératif pour la démocratie canadienne d'adopter des mesures législatives. Premièrement, il devrait y avoir un organisme indépendant chargé d'administrer les contrôles éthiques et, deuxièmement, ces mesures devraient être adoptées pour éviter toute perception de conflit d'intérêts. Comme l'ont souligné les questions du précédent député, le public, tout comme les journalistes, peut constater que des gens d'affaires prospères ont parfois des liens de longue date avec des entreprises ou des gouvernements étrangers. Lorsque ces gens d'affaires occupent des postes de pouvoir à Ottawa, les Canadiens présumant raisonnablement qu'étant donné qu'ils sont des humains comme tout le monde, leurs relations peuvent s'étendre — et elles s'étendent effectivement — du monde des affaires à celui de la politique.

Je pense qu'il est important que le régime d'éthique englobe la notion de perception de conflit, conflit que des personnes raisonnables et bien informées pourraient percevoir.

[Français]

Luc Thériault: Il y a la perception, mais il y a aussi l'apparence de conflits d'intérêts. Autrement dit, il peut y avoir une perception, mais la personne qui décidera si la perception est légitime ou probante, c'est le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Ce dernier devra déterminer s'il y a une situation d'apparence de conflit d'intérêts et s'il enquêtera à ce sujet.

Il y a une différence entre les deux notions. On ne peut pas seulement se maintenir, de façon anticipée ou en amont, dans ce qui relève de la perception.

Êtes-vous d'accord là-dessus?

[Traduction]

Samuel Cooper: Oui, je le suis.

[Français]

Luc Thériault: D'accord.

En ce qui concerne la déclaration d'intérêts du premier ministre, on a beaucoup entendu parler du fait que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique actuellement en poste lui a d'abord conseillé de placer tous ses actifs dans une fiducie sans droit de regard. Plusieurs témoins qui ont comparu devant le Comité ont remis en question le caractère aveugle de cette fiducie.

Puisque le mécanisme de filtrage anti-conflit d'intérêts n'est pas inscrit dans la Loi sur les conflits d'intérêts, le commissaire a conclu une entente avec le premier ministre. Il lui a suggéré de recourir à un filtre anti-conflit d'intérêts, qui serait géré par son chef de Cabinet et le greffier du Conseil privé.

D'une part, que pensez-vous d'une situation comme celle-là eu égard à la question de rétablir la confiance des citoyens envers l'institution politique?

D'autre part, un tel filtre ne devrait-il pas être tout simplement géré par un commissaire indépendant plutôt que par des employés du premier ministre?

[Traduction]

Samuel Cooper: Je suis tout à fait d'accord pour dire que ce devrait être un commissaire à l'éthique indépendant qui ne soit pas as-

sugetti au bon vouloir du premier ministre et qui ne soit pas nommé par lui.

J'irais même plus loin en matière d'éthique. Je dirais qu'à l'heure actuelle, les Canadiens ont perdu une partie de la confiance qu'ils avaient à l'égard de l'intégrité et de la transparence du gouvernement d'Ottawa. La solution simple ici serait la cession complète des investissements antérieurs.

Certains diront que ce n'est pas pratique, mais à mon avis, ce qui n'est pas pratique, c'est que le greffier du Conseil privé, avec ses nombreuses différentes fonctions, soit chargé d'établir au quotidien s'il y a un conflit d'intérêts évident ou un conflit d'intérêts de deuxième ou troisième niveau.

Le monde devient de plus en plus complexe, et pas le contraire. Le monde devient de plus en plus hostile en raison des puissances étrangères qui ne sont pas amicales envers le Canada et qui cherchent à exercer leur influence à Ottawa.

Je suis d'accord avec le député pour dire que ce système doit être indépendant et qu'il faut réduire le nombre de règlements juridiques. Le système actuel n'est pas suffisant.

• (1225)

[Français]

Luc Thériault: Lorsque j'ai posé la question au commissaire actuel, il m'a répondu qu'en cas de conflit d'intérêts, il serait juge et partie. Cela est plausible.

Cela dit, s'il y avait un commissaire indépendant, qui aurait le devoir de rendre des comptes, cela permettrait d'assurer le suivi auprès du Cabinet du premier ministre. Le commissaire aurait l'indépendance nécessaire pour porter un jugement en toute impartialité, dans le cas où un problème surviendrait.

Qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Samuel Cooper: Si telle était la question, je pense que ce serait un système parfait. Utilisez ce qui est en place et ajoutez un juge indépendant se tenant à une distance appropriée.

Le président: Je vous remercie.

Nous passons d'un M. Cooper à un autre.

Monsieur Cooper, vous avez cinq minutes. Veuillez commencer.

Michael Cooper: Merci, monsieur le président.

Monsieur Cooper, étant donné votre travail de journalisme d'investigation concernant Brookfield, j'aimerais vous poser quelques questions sur cette société.

Brookfield a réalisé d'importants investissements dans des entreprises liées au gouvernement chinois, pour une valeur de plus de trois milliards de dollars. Est-ce exact?

Samuel Cooper: C'est exact.

Michael Cooper: Pendant son mandat à la présidence de Brookfield, Mark Carney a joué un rôle important dans l'expansion de Brookfield en Chine. Est-ce exact?

Samuel Cooper: Je me reporte à mes recherches.

Je crois que son travail dans le domaine des énergies vertes en lien avec la Chine a effectivement contribué à cette expansion.

Michael Cooper: En 2019, a-t-il participé au refinancement d'un bien immobilier commercial à Shanghai d'une valeur de plusieurs milliards de dollars?

Samuel Cooper: Cet investissement s'est poursuivi pendant qu'il occupait un poste de direction chez Brookfield, oui.

Michael Cooper: Serait-il juste de qualifier les investissements de Brookfield en Chine de délicats sur le plan politique?

Samuel Cooper: Au risque de me répéter, en tant qu'expert du système que constitue le Front uni chinois, j'estime que la nature de cet investissement immobilier et l'identité des autres parties prenantes nous rapprochent énormément de la direction du Parti communiste chinois.

Michael Cooper: Serait-il exact de dire que le régime communiste chinois exerce une influence considérable sur Brookfield en ce qui concerne ses investissements, et que si Brookfield souhaite rentabiliser ces derniers, il est dans son intérêt de maintenir de bonnes relations avec ce régime? Je crois qu'il est juste de dire cela, non?

Samuel Cooper: À un niveau élémentaire, je pense qu'il est juste de dire que les hommes d'affaires internationaux, même ceux du type Michael Bloomberg, sont reconnus pour prendre en considération les souhaits du Parti communiste, oui.

Michael Cooper: Nous avons un premier ministre qui a des intérêts financiers importants liés à Brookfield — d'une valeur de plusieurs millions de dollars — et nous avons Brookfield, à son tour, qui est profondément lié au régime communiste basé à Pékin.

D'une manière générale, cela ne devrait-il pas préoccuper les Canadiens quant à la capacité du premier ministre à remplir son devoir de faire passer les intérêts du Canada en premier, alors que ses intérêts financiers privés dans Brookfield sont importants, et que cette dernière est à son tour profondément liée à la République populaire de Chine?

Samuel Cooper: Pour être honnête, je pense qu'un analyste commercial dirait qu'il est presque impossible pour les hommes d'affaires internationaux de ne pas faire affaire d'une manière ou d'une autre avec des entités publiques chinoises. Cela dit, je pense également qu'il est juste de dire que si une entreprise a des intérêts très importants dans des entreprises en Chine, comme les investissements immobiliers ou les investissements verts dont j'ai parlé, les Canadiens devraient assurément en être informés.

Michael Cooper: Pas plus tard qu'en octobre 2024, alors qu'il était conseiller économique du premier ministre Justin Trudeau, Mark Carney s'est rendu à Pékin, où il a rencontré, entre autres, le sous-gouverneur de la banque centrale de Pékin lors de réunions secrètes. Deux semaines plus tard, il a scellé un prêt de 250 millions de dollars pour Brookfield.

Tout le monde ne peut pas faire cela, à moins d'avoir des liens importants avec les plus hautes sphères du régime. Qu'en pensez-vous?

• (1230)

Samuel Cooper: Cela ne fait aucun doute. J'ai noté la chronologie de cette visite en Chine et de l'accord cautionnant le financement de la Banque de Chine. Cela ne veut pas dire qu'il y a un lien irréfutable, mais disons que la séquence des événements est intéressante et, je crois, pertinente.

Michael Cooper: Je voudrais vous poser une question sur les investissements immobiliers de Brookfield.

Vous avez fait référence à une personne liée à la Conférence consultative politique du peuple chinois, que la CIA a identifiée comme étant une entité du Front uni. Cette personne est Vincent Lo. Est-ce exact?

Samuel Cooper: C'est exact.

Michael Cooper: Vincent Lo était le principal partenaire immobilier de Brookfield dans cette région, ou l'un de ses principaux partenaires. Est-ce exact?

Samuel Cooper: Si je me souviens bien, il était un partenaire clé dans ce projet.

Michael Cooper: M. Lo aurait joué ce rôle pendant la période où M. Carney était résident de Brookfield, actif dans le secteur immobilier en République populaire de Chine, n'est-ce pas?

Samuel Cooper: Si la structure de l'accord reste inchangée, ce qui, je crois, est le cas, alors oui.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

Mme Church est la suivante, pour cinq minutes.

Allez-y, je vous prie.

Leslie Church: Merci, monsieur le président.

Bienvenue, monsieur Cooper.

Monsieur Cooper, je voudrais vous poser une question que j'ai déjà posée au témoin qui vous a précédé. Comme vous le savez sans doute, outre la Loi sur les conflits d'intérêts qui s'applique aux titulaires de charge publique, il y a un code pour les députés, un code d'éthique.

Je voudrais simplement savoir si vous pensez que les députés et les titulaires de charge publique devraient être soumis aux mêmes normes, si vous croyez que cela pourrait être bénéfique.

Samuel Cooper: Je crois que ça pourrait être utile, et j'ai été impressionné par la réponse de M. Wernick concernant la formation, le professionnalisme et les consultations juridiques qui se déroulent en toute impartialité. La structure est en place, et elle devrait être appliquée aussi largement que possible.

Leslie Church: J'imagine que vous voyez cela... Nous avons beaucoup parlé de Brookfield, par exemple, aujourd'hui, et il y a des députés de tous les horizons politiques qui ont investi dans Brookfield en tant qu'entité. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles le code devrait être élargi afin d'inclure la même couverture que la loi elle-même.

Samuel Cooper: D'après ce que je comprends du cadre que vous présentez, oui, le code devrait s'appliquer largement aux parlementaires et au personnel.

Leslie Church: Lors de sa comparution d'aujourd'hui, M. Wernick a également parlé un peu de la façon dont le régime de gestion des conflits d'intérêts et d'autres réimds — comme celui de la sécurité, par exemple — peuvent en fait mettre au jour les moyens de pression que des agents étrangers ou des gouvernements étrangers pourraient exercer sur un titulaire de charge publique.

Êtes-vous d'accord avec cette affirmation?

Samuel Cooper: Je suis d'accord avec lui sur le fait que la structure est en place et que le personnel a reçu une formation professionnelle. Je m'éloignerais toutefois un peu de cette position, car je suis également d'accord avec ce qu'a dit Duff Conacher, en ce sens que je ne suis pas certain que l'application de ces règles ait été à la hauteur des attentes de certains Canadiens.

Leslie Church: Nous avons un peu parlé de la perception des conflits d'intérêts. Quelles mesures de protection proposeriez-vous pour garantir la... appelons-les la véracité de conflits d'intérêts apparents?

La beauté est dans l'œil de celui qui regarde. L'un des problèmes que nous avons en tant que législateurs est de définir cette notion. Qu'auriez-vous à proposer quant à la mise en place de mesures de protection concernant les conflits d'intérêts apparents?

Samuel Cooper: C'est une question qui dépasse peut-être mes connaissances, mais je suis d'accord avec la position du député précédent voulant que l'actuelle structure au sein de laquelle le commissaire reconnaîtrait un conflit potentiel... Disons simplement que, s'il y a beaucoup en jeu, il pourrait transmettre le dossier à un commissaire indépendant de niveau supérieur. Cela me semble logique.

Leslie Church: Avez-vous une opinion sur le point de rupture où une relation avec une entité privée deviendrait susceptible de soulever des préoccupations en matière de conflit d'intérêts? Par exemple, si un titulaire d'une charge publique ne travaillait plus pour une entité privée, cela soulèverait-il à votre avis une préoccupation en matière de conflit d'intérêts?

• (1235)

Samuel Cooper: J'ai entendu parler d'études et de témoignages antérieurs disant que, pour éviter de susciter une apparence de conflits, il serait indiqué d'attendre plusieurs années après la fin d'une relation avant de pouvoir s'engager à nouveau. J'aimerais toutefois préciser que je ne suis peut-être pas à la hauteur pour comprendre les détails des règlements que vous essayez d'approfondir en ce moment.

Leslie Church: Êtes-vous en train de dire que toute relation qu'une personne aurait apportée à une fonction publique, y compris le fait d'avoir travaillé pour un employeur dans le passé, pourrait, selon vous, relever de la Loi sur les conflits d'intérêts?

Samuel Cooper: Ce pourrait assurément être le cas. En fait, plus cette relation antérieure est proche dans le temps de la prise de fonction, plus cela augmente nécessairement la perception potentielle de conflit.

Leslie Church: Et si quelqu'un n'avait joué aucun rôle dans le fonctionnement ou la gestion d'une entité, sans avoir d'intérêt financier, cela relèverait-il de la Loi sur les conflits d'intérêts?

Samuel Cooper: Je ne sais pas trop. Je ne pense pas pouvoir me prononcer de manière pertinente sur ce cas de figure.

Leslie Church: En réalité, vous n'êtes pas vraiment sûr des limites actuelles de la Loi sur les conflits d'intérêts ni de ce qu'elles devraient être. Vous n'avez pas d'opinion sur ces questions.

Samuel Cooper: Je n'ai pas d'opinion sur les détails de cette loi. En fin de compte, ce dont je suis fermement convaincu, c'est de la nécessité d'une couche indépendante.

Leslie Church: Le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique n'est pas assez indépendant à votre goût.

Samuel Cooper: D'après ce que j'ai compris, je penche plutôt du côté du témoignage de Duff Conacher, qui estime que cette instance n'est pas assez indépendante.

Leslie Church: Pourquoi êtes-vous de cet avis?

Le président: Merci, madame Church.

Merci, monsieur Cooper.

[Français]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour cinq minutes.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Monsieur Cooper, vous avez fait état des liens existant entre Brookfield et le régime politique chinois ainsi que des relations que M. Carney entretient avec la Chine.

Plus tôt, je n'ai pas pu m'empêcher de penser à tout ce que nous avons fait pendant la dernière législature pour essayer de contrer l'ingérence étrangère, particulièrement de la Chine, dans la vie démocratique et politique canadienne. Je pensais, entre autres choses, au projet de loi que nous venons de déposer pour bloquer les marchandises produites par des enfants esclaves et entachées de sang. Je me demandais si ces relations n'étaient pas un exemple d'un potentiel conflit d'intérêts de portée générale.

Selon vos études, vos analyses et vos recherches, croyez-vous que le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, serait tenté d'appuyer un tel projet de loi, ou serait-il plutôt tenté de voter contre celui-ci, compte tenu des intérêts de Brookfield qu'il pourrait vouloir protéger et de sa relation avec la Chine qu'il pourrait vouloir préserver?

Ça, c'est un conflit d'intérêts. Cela n'a peut-être pas d'effet direct sur une fortune placée dans une fiducie sans droit de regard, mais c'est un réel conflit d'intérêts de portée générale.

Des gens prétendent que cela n'existe pas et que les conflits d'intérêts de portée générale ne sont pas importants. Cependant, il s'agit ici du pouvoir d'un individu de prendre des décisions qui peuvent avoir pour effet de faire fructifier ses investissements.

Je voudrais avoir vos observations là-dessus.

[Traduction]

Samuel Cooper: Je pense que cette question touche au cœur même des décisions qui vous sont soumises concernant la Loi sur les conflits d'intérêts, le régime d'éthique actuel et même les enjeux commerciaux mondiaux auxquels Ottawa doit faire face.

Je crois qu'il est utile de citer l'exemple de ce qui se passe actuellement au sein du gouvernement de Kier Starmer. Les médias britanniques rapportent chaque jour une controverse concernant un cas présumé d'ingérence chinoise. On rapporte par exemple que des initiés auraient obtenu des renseignements sur des détracteurs de la Chine et les auraient transmis à de hauts responsables du Parti communiste chinois par l'intermédiaire du ministère de la Sécurité d'État.

J'ai remarqué que de puissants législateurs américains étaient tellement déconcertés par ces informations en provenance de la Grande-Bretagne qu'ils ont envoyé une lettre à l'ambassadeur britannique, l'avertissant qu'il semblait que le gouvernement britannique avait erré ou était potentiellement intervenu politiquement dans des poursuites judiciaires au moment où la Chine cherchait à construire ce qu'on appelle une « méga-ambassade » en Grande-Bretagne, ce qui soulève certaines préoccupations.

Pour répondre à votre question, honorable député, oui, si vous vous intéressez au commerce mondial et à la possibilité que des produits fabriqués par des esclaves du Xinjiang entrent au Canada, c'est une question très pertinente. J'ai fait état d'une lettre envoyée par le sénateur Marco Rubio et d'autres à la ministre du Commerce de l'époque, Mary Ng, dans laquelle les législateurs américains exprimaient leur inquiétude quant au fait que des marchandises semblaient être transbordées au Canada vers les États-Unis à l'aide de subterfuges. La question, encore une fois, est de savoir si le Canada respectait sa part de l'entente conclue avec les États-Unis et le Mexique pour interdire le commerce de marchandises produites par des esclaves.

En effet, je pense que la question que vous soulevez est de savoir s'il y a un conflit d'intérêts dans la façon dont l'ensemble du gouvernement pourrait agir sur un projet de loi. On pense par exemple à un projet de loi comme celui que le député Michael Chong a présenté. On pourrait aussi penser à la possibilité que certaines personnes au Parlement britannique souhaitant maintenir à plein régime les échanges commerciaux entre la Grande-Bretagne et Pékin soient intervenues dans une poursuite pour espionnage à Westminster. C'est une question très importante.

• (1240)

Le président: Merci, monsieur Cooper.

[Français]

Merci, monsieur Thériault.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy: Je vous remercie d'être avec nous, monsieur Cooper.

On parle de la notion de perception par opposition à la notion d'opinion publique. Je veux être certain de bien comprendre.

Pour un journaliste, l'un des points importants, à mon avis, c'est de s'assurer que le public est conscient du fait que le travail journalistique ne relève pas de la perception, mais de l'exposition de faits.

En tant que journaliste, quand vous faites vos recherches, quel processus utilisez-vous pour vous assurer d'exprimer des faits, et non des opinions?

[Traduction]

Samuel Cooper: Cela dépend du journaliste et de la formation reçue. Je peux parler de ma propre expérience.

J'ai étudié à l'Université de Toronto et j'ai obtenu un diplôme de premier cycle en histoire, en philosophie et en anglais. Je me suis ensuite inscrit à un programme de journalisme dans une école en Colombie-Britannique où l'on acquiert les mêmes compétences qu'un député, un avocat ou un responsable de la réglementation pourrait appliquer afin de faire le tri de différents points de vue et de possibles faits provenant de diverses sources. En recueillant les faits et en les rapportant... Écoutez, les reportages contiennent des opinions et des analyses. Les meilleurs journalistes recueillent tous les points de vue et tentent d'acquérir une compréhension poussée d'une question afin de présenter un article honnête pour aider le plus grand nombre possible de citoyens à comprendre cette question.

[Français]

Gabriel Hardy: Merci.

C'est exactement ce que vous faites. Vous exposez des faits, et vous menez des enquêtes approfondies qui échappent complètement à toute influence de nature politique. Évidemment, il y a toujours une opinion dans les reportages. Cependant, il est important, justement, de rapporter des faits pour que nous, ici, soyons capables de les juger.

Vous avez dit avoir suivi une grande partie des travaux du Comité. Nous avons reçu le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, la commissaire à l'information du Canada et la commissaire au lobbying. Ils nous ont tous dit que leurs bureaux étaient sous-financés et qu'ils n'avaient pas assez de ressources pour faire appliquer les règlements. Dans le cas des demandes d'accès à l'information, il était souvent compliqué d'obtenir l'information, et les demandes étaient ignorées.

Nous avons mis en place des institutions dotées de mécanismes de protection, mais elles en font fi ou ne leur donnent pas assez de pouvoir pour vraiment réglementer des situations et pour rétablir cette confiance du public envers nos institutions.

Considérez-vous que c'est un problème, dans la politique fédérale du Canada?

• (1245)

[Traduction]

Samuel Cooper: Je crois — si je peux parler de façon un peu générale — que le Canada, à l'échelle provinciale... Comme je l'ai dit, d'après ce que j'ai observé en Colombie-Britannique et à Ottawa, je crois que les mêmes problèmes se posent: le régime de surveillance réglementaire est sous-financé au Canada, surtout lorsqu'il s'agit de questions délicates sur le plan politique.

Permettez-moi, une fois de plus, de comparer la Colombie-Britannique... Le commissaire Austin Cullen de la Commission Cullen sur le blanchiment d'argent a recommandé à la Colombie-Britannique de créer un poste de commissaire indépendant de l'Assemblée législative dont le travail serait de lutter contre le blanchiment d'argent. Je tiens à souligner que l'on n'a pas donné suite à cette recommandation en Colombie-Britannique. Cette principale recommandation qui porte sur une question très importante pour le Canada en Colombie-Britannique n'est assortie d'aucun financement, et aucun poste n'a été créé. D'après ce que j'observe, je pense que l'on peut dire que c'est la même chose à Ottawa. Le financement d'un poste de commissaire est nécessaire. Il faut davantage de financement, et le commissaire doit être indépendant.

J'irais même plus loin. Je crois qu'un organisme indépendant de lutte contre la corruption est nécessaire. Cet organisme pourrait mener des enquêtes lorsque la GRC n'a peut-être pas la capacité d'examiner des affaires délicates sur le plan politique.

[Français]

Gabriel Hardy: Merci beaucoup. Vous avez totalement raison.

Il est connu que, en temps de crise, la première réaction qu'il faut avoir, c'est de corriger le tir de manière importante. On parle de correction excessive.

Compte tenu du fait que notre démocratie est en crise présentement, considérez-vous que la population aurait besoin de voir des changements importants relativement aux manières d'agir de nos institutions?

Je ne parle pas juste sous le prétexte que c'est une loi, une virgule, un point. Je parle d'apporter des changements importants pour s'assurer de rétablir cette confiance dans nos institutions et de remettre notre démocratie et cette confiance bien au centre de l'équation.

[Traduction]

Samuel Cooper: C'est ce que je pense. Depuis environ sept ans, je m'intéresse à des enjeux liés au blanchiment d'argent, à la corruption et à l'ingérence politique et j'ai examiné de près ce qui se passe à Ottawa. Je suis d'avis que le Canada, comme le gouvernement britannique en ce moment, en est à un point critique et que des citoyens se posent de bonnes questions, car ils ne sont peut-être pas convaincus que leur gouvernement réagisse comme il se doit à l'ingérence étrangère, ainsi qu'aux possibles problèmes en matière d'intégrité et de corruption.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

[Français]

Merci, monsieur Hardy.

Madame Lapointe, vous avez la parole pour cinq minutes.

Si j'ai bien compris, vous allez partager votre temps de parole avec M. Saini. Je vais donc vous faire signe lorsqu'il restera deux minutes et demie.

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Bienvenue, monsieur Cooper. Je suis heureuse d'avoir l'occasion d'échanger avec vous.

Comme certains de mes collègues l'ont dit plus tôt, dans le cadre de cette étude sur la Loi sur les conflits d'intérêts, nous avons rencontré la commissaire au lobbying, le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, plusieurs avocats et d'autres représentants de la société civile.

Aujourd'hui, dans la première partie de la réunion, nous avons aussi eu la chance d'accueillir M. Wernick, ancien greffier du Conseil privé. Il est venu discuter de notre étude avec nous.

Nous aurons certainement d'autres choses à examiner dans le cadre d'autres études à venir, mais nous nous penchons actuellement sur les outils que la Loi met à notre disposition et sur les façons dont nous pourrions l'améliorer.

Vous avez souvent fait allusion à la Chine et à la Grande-Bretagne, mais vous avez aussi parlé de la Colombie-Britannique. Plusieurs témoins nous ont dit qu'il faudrait s'inspirer de cette province, qui est une référence dans ce domaine.

Vous avez aussi souvent abordé la question de l'indépendance. J'ai été un peu surprise de vous entendre dire que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique serait plus ou moins indépendant, mais nous allons creuser la question.

Qu'est-ce qui vous permet de dire qu'il faudrait rendre le processus plus indépendant?

Comme journaliste, sur quelle expérience vous basez-vous pour faire des commentaires sur la Loi sur les conflits d'intérêts du Canada, que nous sommes en train d'étudier?

• (1250)

[Traduction]

Samuel Cooper: Mon point de vue en ce qui concerne l'éthique est principalement lié au témoignage de M. Duff Conacher, de Démocratie en surveillance. J'ai interviewé M. Conacher à plusieurs reprises et j'ai parlé de certaines de ses recommandations et opinions. Je serai donc très clair et franc: je tire la plupart de mes connaissances techniques de ce que M. Conacher, un autre témoin, a dit.

Vous vouliez aussi savoir pourquoi je suis d'avis que le système actuel n'est pas assez indépendant. Je suis d'accord avec ce qu'ont dit les députés et M. Wernick: il y a une fonction publique professionnelle, des consultations juridiques et un cadre en place. Or — et c'est ici que j'ajoute ma propre analyse et mon opinion —, mes reportages ont révélé que, dans les faits, les bureaucrates sont des êtres humains et qu'Ottawa n'est pas la plus grande ville du monde. Il se peut que des gens choisissent de ne pas prendre des mesures réglementaires contre un élu qui les a nommés ou dont le prédécesseur les a nommés. Je pense que c'est une question dont les membres du Comité sont saisis.

[Français]

Le président: Il reste deux minutes.

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Vous vous êtes donc inspiré principalement de M. Duff Conacher.

Avez-vous écouté les témoignages de tous les autres témoins que nous avons reçus, y compris le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, la commissaire au lobbying ainsi que des professeurs et des avocats de différentes universités?

Selon ce que je comprends, c'est qu'à partir d'entrevues menées avec une seule personne, vous êtes venu ici pour proposer des modifications à la Loi sur les conflits d'intérêts et pour affirmer que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique n'est pas assez indépendant pour juger de l'intégrité et de l'honnêteté des gens.

Pourriez-vous confirmer le fait que vous vous êtes bel et bien inspiré d'une seule personne?

[Traduction]

Samuel Cooper: Ce n'est pas tout à fait exact. En ce qui a trait aux détails techniques relatifs à la loi et aux recommandations formulées en vue de l'améliorer, je m'inspire surtout de ce qu'a dit M. Conacher. J'ai lu des comptes rendus de réunions. Je ne les ai pas toutes regardées.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Cooper.

Linda Lapointe: Je vous remercie.

Le président: Merci, madame Lapointe.

Il reste 10 minutes à la réunion.

Monsieur Barrett, vous avez la parole pour cinq minutes. Par la suite, M. Saini pourra prendre la parole pour cinq minutes également.

[Traduction]

Monsieur Barrett, vous avez la parole pour cinq minutes.

Michael Barrett: Le manque de transparence relatif aux investissements du premier ministre Carney risque-t-il d'ébranler la confiance des Canadiens dans nos institutions démocratiques?

Je pense plus précisément au Global Transition Fund, à titre d'exemple, qu'il a mis en place lorsqu'il était à Brookfield. Sait-on ce qui se trouve dans ces investissements? Quel État étranger, quelles sociétés publiques appartenant à des États hostiles ou contrôlées par des États hostiles profitent des investissements réalisés par Brookfield? Quels investissements se trouvent dans des paradis fiscaux à l'étranger?

Est-ce là un manque de transparence? Cela pose-t-il un problème, à votre avis, lorsque le Parlement, les médias et les membres du public essaient d'obtenir des précisions et de la certitude au sujet des intérêts d'un titulaire de charge publique? On répète que tout sera simplement laissé entre les mains du commissaire à l'éthique. Or, il y a une certaine opacité que le commissaire à l'éthique n'est pas en mesure de résoudre, et le commissaire n'a certainement pas le mandat d'examiner les menus détails — comme vous — des relations qui ont mené à certaines de ces décisions d'investissement.

• (1255)

Samuel Cooper: Dans mes reportages, la nature des nombreux investissements réalisés par Brookfield dans des entités publiques chinoises — et certains investissements sont liés à des entités du Moyen-Orient... Comme vous l'avez dit, j'ai parlé de la nature des fonds ou des outils d'investissement administrés par des pays des Caraïbes qui ne font preuve que de très peu de transparence. Je pense que tous ces éléments amènent les Canadiens qui suivent ces dossiers de près à se poser des questions légitimes.

Je suis également d'accord avec ce qu'ont dit d'autres témoins lors de cette séance ou de la précédente, ainsi qu'avec M. Wernick: je ne pense pas que le fait de compter sur l'espoir et la confiance des Canadiens constitue une bonne politique, surtout à la lumière des risques géopolitiques croissants auxquels nous savons que le Canada est confronté.

Michael Barrett: Certains ont proposé — et nous en avons discuté au sein de ce comité — que dans la disposition de la loi exigeant au titulaire de charge publique de se dessaisir de ses biens contrôlés, la définition qui lui permet de simplement déposer ces biens dans une fiducie sans droit de regard ne constitue pas ce qui doit être fait pour maintenir la confiance des Canadiens.

Pensez-vous que le dessaisissement et le fait que le titulaire de charge publique vende ses actifs pour que les fonds soient ensuite gérés et réinvestis en fiducie rehausseraient la confiance des Canadiens? Cela ajouterait-il une mesure de protection supplémentaire qui permettrait aux Canadiens de savoir que les titulaires de charge publique — le Cabinet et le premier ministre — prennent des décisions dans l'intérêt national et non dans leurs intérêts personnels ou financiers?

Samuel Cooper: Je suis convaincu que cette mesure renforcerait la confiance des Canadiens ordinaires. À mon avis, un homme d'affaires international comme le premier ministre Carney — ou comme l'ancien premier ministre Paul Martin — interagira souvent avec des représentants d'États étrangers ou avec des personnes très riches d'États étrangers en raison de la nature même des investissements mondiaux, alors...

Michael Cooper: Juste...

Samuel Cooper: ... je crois que ce que le député a proposé est un pas dans la bonne direction.

Le président: Allez-y, monsieur Cooper. Il vous reste 30 secondes.

Michael Cooper: Juste pour intervenir, vous avez dit tout à l'heure que le premier ministre avait rencontré des gens qui avaient des liens avec le Front uni à la Chambre de commerce du Jiangsu, à Markham.

Ce n'est pas la seule fois que M. Carney a rencontré des dirigeants du Front uni pendant la course à la direction du Parti libéral, n'est-ce pas? Il a également rencontré des dirigeants du Front uni dans Richmond-Est—Steveston, qui était l'épicentre de la campagne de désinformation que menait Pékin contre Kenny Chiu. Est-ce exact?

Le président: Vous pouvez répondre brièvement, monsieur Cooper.

Samuel Cooper: Des preuves vidéo dans les reportages de mon collègue Bob Mackin, à Vancouver, montraient que des membres associés au Front uni étaient présents à cette réunion avec M. Carney.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

Monsieur Saini, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gurbux Saini: Merci, monsieur le président.

En tant que journaliste, vous publiez souvent des articles qui contiennent des sources anonymes du domaine du renseignement ou des forces de l'ordre. S'il n'y a pas de transparence quant à l'identité ou à la motivation de ces personnes, comment les Canadiens peuvent-ils avoir confiance en vos conclusions ou en votre capacité de séparer les faits de la politique?

Samuel Cooper: C'est une excellente question. Il faudrait que les Canadiens examinent ma feuille de route, qui est excellente, mais pas parfaite. Personne n'est parfait.

Je peux vous en dire un peu plus sur les raisons pour lesquelles les Canadiens devraient me faire confiance. Comme je l'ai dit, j'ai étudié à l'Université de Toronto, tout comme mes parents. J'ai fait des études en journalisme. J'avais envisagé de faire des études en droit, mais j'ai choisi le journalisme, parce que je croyais au pouvoir de la vérité. Tout ce que je peux faire, c'est vous présenter brièvement mon expérience.

• (1300)

Gurbux Saini: Monsieur Cooper, je crois savoir que vous faites l'objet de poursuites en ce moment, et vous avez la réputation d'avoir raconté des mensonges à d'autres comités.

En sachant tout cela, comment pouvons-nous croire que les renseignements que vous nous transmettez sont crédibles?

Samuel Cooper: Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites. Vous pourriez peut-être nous en dire plus à ce sujet si vous le souhaitez.

Gurbux Saini: Avez-vous réglé quelque poursuite que ce soit? Faites-vous l'objet de poursuites en ce moment, en raison des informations que vous avez publiées?

Samuel Cooper: Il y a des poursuites relatives aux reportages sur l'ingérence électorale, mais je ne peux pas parler de questions juridiques ici.

Gurbux Saini: Avez-vous déjà réglé certaines de ces questions à l'amiable?

Samuel Cooper: Des dossiers existent, et le député peut les consulter s'il le souhaite. Je ne suis pas en mesure de discuter de questions juridiques dans le cadre de cette réunion.

Gurbux Saini: Monsieur Cooper, je vous demande si vous avez conclu des règlements à l'amiable en lien avec des articles que vous avez publiés.

Samuel Cooper: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à ces questions.

Gurbux Saini: Je vais demander de partager mon temps avec M. Sari.

Le président: Allez-y, monsieur.

Vous avez deux minutes.

[Français]

Abdelhaq Sari: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je l'ai dit tout à l'heure et je le répète: je salue le travail des journalistes d'enquête. Je trouve que leur apport à la démocratie est très important. Je remercie M. Cooper du travail qu'il a fait dans les dernières années.

Cela dit, j'accorde beaucoup d'importance aux termes utilisés. Vous avez dit qu'il était nécessaire d'avoir quelqu'un de plus indépendant que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et le greffier du Conseil privé.

Par contre, j'ai également compris quelque chose qui allait un peu plus loin que la question de l'indépendance.

Ai-je bien compris que, pour vous, c'est également une question d'impartialité?

Avez-vous sous-entendu que le commissaire et le greffier n'étaient pas impartiaux?

[Traduction]

Samuel Cooper: J'ai déclaré que je ne croyais pas — au même titre que le témoin M. Conacher, de Démocratie en surveillance —

que le système d'impartialité, même s'il est appuyé par des professionnels et qu'il est fondé sur un cadre existant, était assez solide.

J'ai dit qu'il ressemblait à ce que le commissaire Austin Cullen a dit lors des audiences sur l'intégrité et la lutte contre le blanchiment d'argent en Colombie-Britannique. Les faits montrent que le gouvernement de la Colombie-Britannique était trop près des décisions relatives à l'intégrité financière, et que l'Assemblée législative devait se doter d'un commissaire indépendant.

[Français]

Abdelhaq Sari: Ma question était directe.

Le président: Veuillez conclure brièvement.

Abdelhaq Sari: D'accord, monsieur le président.

Selon vous, monsieur Cooper, ces deux personnes, c'est-à-dire le commissaire et le greffier, sont-elles impartiales ou non?

[Traduction]

Samuel Cooper: Ce sont des êtres humains qui travaillent dans un système imparfait. Les conclusions de la commission en Colombie-Britannique au sujet du cadre éthique et de la nécessité d'avoir des commissaires entièrement indépendants qui ne devraient pas exercer leurs fonctions selon le bon vouloir d'un organisme politique ou d'un ministre peuvent aussi s'appliquer à ce que l'on observe à Ottawa.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

[Français]

Merci, monsieur Sari.

[Traduction]

Monsieur Cooper, je vous remercie d'avoir témoigné devant le Comité aujourd'hui. Je vous remercie de vos réponses à nos questions.

Comme il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>